

# Montréal



Enjeux et impacts d'un bannissement des sacs d'emplettes à usage unique des commerces de détail sur le territoire de la ville de Montréal



**Chamard**  
stratégies environnementales





**ENJEUX ET IMPACTS D'UN BANNISSEMENT DES SACS D'EMPLETTES À  
USAGE UNIQUE DES COMMERCE DE DÉTAIL SUR LE TERRITOIRE DE  
LA VILLE DE MONTRÉAL**

**RAPPORT FINAL**

Réalisé par :

Annie Choquette, M. Sc. Env.  
Coordonnatrice en environnement  
Sandra Messih, M. Sc. Env.  
Directrice — Bureau de Montréal

Révisé par :

Jean-Louis Chamard, M. Sc. Env.  
Conseiller principal



4430, avenue Papineau  
Montréal (Québec) H2H 1T8  
Téléphone : 514-844-7111  
Courriel : s.messih@chamard-env.com

**Avril 2015**

***Ce document technique est l'œuvre du cabinet Chamard, stratégies environnementales (Chamard) et est protégé par la loi. Ce rapport est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de Chamard et de son client.***

***Toute référence à ce document doit mentionner que celui-ci est l'œuvre de Chamard.***

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>V</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	<b>VII</b>
<b>AVANT-PROPOS.....</b>	<b>9</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>11</b>
<b>1 — ÉTUDES DE CAS.....</b>	<b>13</b>
1.1 BANNISSEMENT DES SACS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE + TARIFICATION POUR LES AUTRES SACS .....	14
1.1.1 CAS CIBLÉS.....	14
1.1.2 IMPACTS DU PROGRAMME .....	14
1.1.2.1 <i>Impacts environnementaux</i> .....	14
1.1.2.2 <i>Impacts économiques</i> .....	15
1.2 BANNISSEMENT DES SACS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE, SANS TARIFICATION POUR LES AUTRES SACS ...	16
1.2.1 CAS CIBLÉS.....	16
1.2.2 IMPACTS DU PROGRAMME .....	17
1.2.2.1 <i>Impacts environnementaux</i> .....	17
1.2.2.2 <i>Impacts économiques</i> .....	18
1.2.2.3 <i>Autres impacts</i> .....	18
1.3 TARIFICATION SUR LES SACS À USAGE UNIQUE.....	18
1.3.1 CAS CIBLÉS.....	18
1.3.2 IMPACTS DU PROGRAMME .....	19
1.3.2.1 <i>Impacts environnementaux</i> .....	19
1.3.2.2 <i>Impacts économiques</i> .....	20
1.4 AUTRES CAS .....	21
1.4.1 CAS CIBLÉS.....	21
1.4.2 CONTEXTE EUROPÉEN .....	22
<b>2 — ENJEUX ET CONSTATS .....</b>	<b>24</b>
2.1 SOLUTIONS DE RECHANGE .....	24
2.1.1 ANALYSE DU CYCLE DE VIE .....	25
2.1.2 SACS RÉUTILISABLES.....	28
2.1.2.1 <i>Cas particulier : Sac en plastique plus épais</i> .....	30
2.1.3 SACS EN PAPIER À USAGE UNIQUE .....	30
2.1.4 SACS BIODÉGRADABLES .....	31
2.2 RÉACTIONS DES PARTIES PRENANTES .....	32

2.2.1	CITOYENS .....	32
2.2.1.1	<i>Sondages d'opinion</i> .....	33
2.2.2	COMMERÇANTS .....	34
2.2.3	INDUSTRIE DU PLASTIQUE.....	35
2.2.3.1	<i>L'industrie du plastique au Canada</i> .....	35
2.2.3.2	<i>Les réactions de l'industrie et son argumentaire</i> .....	37
2.2.4	AUTRES GROUPES D'INTÉRÊTS .....	40
2.3	PRINCIPAUX CONSTATS .....	40
2.3.1	MODES DE SUIVI ET FINANCEMENT .....	40
2.3.2	EFFORTS DE COMMUNICATION .....	41
2.3.3	PERFORMANCE DES STRATÉGIES .....	42
2.3.3.1	<i>Méthodes d'application</i> .....	43
2.3.3.2	<i>Objectifs visés</i> .....	44
<b>3</b>	<b>SOMMAIRE EXÉCUTIF</b> .....	<b>47</b>
	<b>ANNEXE 1 — FICHES SYNTHÈSES</b> .....	<b>50</b>
	<b>ANNEXE 2 — BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>83</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Extrait de l'analyse d'une majoration de la tarification des sacs, <i>Office of Economic Analysis, San Francisco, 2013</i> .....	19
Tableau 2 — Nombre d'utilisation nécessaire du sac alternatif afin de présenter un potentiel de réchauffement climatique inférieur à celui du sac en plastique conventionnel, dans le cadre d'une analyse du cycle de vie .....	28
Tableau 3 — Pourcentage d'utilisation des sacs d'emplètes — Cas australien.....	29



## AVANT-PROPOS

Les sacs d'emplettes à usage unique ou sacs en plastique à usage unique représentent une problématique environnementale lorsqu'ils ne sont pas dirigés vers la filière du recyclage. Leur dégradation dans un lieu d'enfouissement peut prendre plusieurs centaines d'années. En plus d'être une nuisance visuelle, les sacs en plastique perdus ont des impacts importants sur les écosystèmes terrestres et marins. Par ailleurs, l'utilisation de sacs d'emplettes à usage unique va à l'encontre de la réduction à la source, qui vise, entre autres, la diminution des emballages.

Une initiative des détaillants québécois, un Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplettes, a été mise en place en avril 2008. Le but de ce Code est de réduire la quantité de sacs d'emplettes consommée chaque année au Québec qui en 2007, était estimée à plus de 2 milliards. Les partenaires de cette initiative sont : l'Association des détaillants en alimentation du Québec, le Conseil canadien des distributeurs en alimentation, le Conseil québécois du commerce de détail, Éco Entreprises Québec et RECYC-QUÉBEC. On constate qu'à l'échelle du Québec, entre 2007 et 2010, la réduction de l'utilisation de sacs d'emplettes à usage unique a atteint 52 %<sup>1</sup>. Pour la même période, la réduction de l'utilisation de sacs à usage unique aurait même chuté de 60 %<sup>2</sup> dans la catégorie des commerces de biens courants (alimentation, pharmacie, bières, vins et spiritueux). La Société des alcools du Québec a, quant à elle, banni les sacs d'emplettes à usage unique et vend des sacs réutilisables.

À Montréal, des groupes environnementaux, sociaux et des intervenants économiques ont déjà commencé à intervenir en ce domaine et ont déjà fait diminuer la quantité de sacs d'emplettes à usage unique en les remplaçant par des sacs réutilisables. Plusieurs détaillants ont mis en place des mesures du Code volontaire. Par exemple, des épiceries, des pharmacies facturent 0,05 \$ chaque sac en plastique et vendent des sacs réutilisables. D'autres commerces de détail proposent des sacs réutilisables, mais distribuent encore des sacs en plastique ou en papier.

Plusieurs villes, dont plusieurs villes américaines et européennes, ont décidé d'agir afin de réduire ce type de sacs. Elles ont adopté différents moyens pour diminuer la quantité de sacs d'emplettes à usage unique (bannissement avec ou sans tarification, tarification ou sensibilisation des consommateurs).

À l'instar de ces villes, la Ville de Montréal souhaite se positionner sur les sacs d'emplettes à usage unique.

Précisons que selon l'avis<sup>3</sup> du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, daté du 8 décembre 2014, le conseil de la ville a la possibilité, en vertu de ses compétences en environnement, d'empêcher la distribution de sacs en plastique à usage unique dans les commerces<sup>4</sup>.

Ainsi, la Ville de Montréal a mandaté la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour organiser une consultation publique afin d'étudier les enjeux et les impacts du bannissement des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de détail sur son territoire. Cette consultation permettra à la Ville de Montréal de se positionner par rapport à cette problématique et de prendre une décision éclairée.

---

<sup>1</sup> Source : RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises Québec.

<sup>2</sup> Source : RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises Québec.

<sup>3</sup> Bannissement des sacs d'emplettes à usage unique. N/Réf. : 14-003553.

<sup>4</sup> Art. 6 et 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, art. 84 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Dans le cadre du présent rapport, suite à des entrevues et à l'analyse de documents officiels, les constats concernant les points suivants ont été réalisés :

- Les expériences des autres villes et états qui ont banni ce type de sacs à travers les constats sur les impacts environnementaux, sociaux et économiques.
- Les retombées écologiques et environnementales.
- Les impacts de la mise en place d'une réglementation, en termes de gestion et d'inspection.
- Les solutions de rechange au sac d'emplettes à usage unique (sac en papier, sac biodégradable, sac réutilisable) ainsi que leurs impacts et les coûts associés.
- L'impact sur les commerces de détail visés par la réglementation.
- L'impact sur les fabricants de sacs d'emplettes à usage unique.
- L'impact d'une interdiction sur le seul territoire de la Ville de Montréal par rapport aux villes liées.

#### LIMITES DE L'ÉTUDE

Les principaux constats de cette étude sont basés, à prima bord, sur une entrevue réalisée auprès d'un intervenant (par ville ciblée) du département ayant implanté les mesures de réduction des sacs en plastique à usage unique.

Il est donc important de souligner que certains propos tenus par ces intervenants municipaux n'ont pu être validés par des études officielles sur les enjeux discutés. Il s'agit de commentaires et d'observations qui n'ont pas toujours été vérifiés empiriquement. Également, d'autres résultats et constats peuvent avoir été réalisés par d'autres départements municipaux qui n'ont pas été systématiquement portés à notre attention par les intervenants interrogés. De nombreux efforts de recherches complémentaires ont été mis en œuvre pour compléter ces propos (voir bibliographie).

## INTRODUCTION

Le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014* propose plusieurs actions de réduction à la source, dont de réduire la consommation des emballages et de favoriser l'utilisation de matériaux d'emballage recyclés et recyclables (action 2.3). C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal désire évaluer les enjeux et les impacts associés à un éventuel bannissement des sacs en plastique à usage unique dans les commerces présents sur son territoire.

Chamard, stratégies environnementales a donc été mandaté pour réaliser une étude à cet effet, permettant d'analyser plusieurs études de cas de bannissement des sacs en plastique mais également d'autres mesures entreprises par certaines grandes villes nord-américaines. Les principaux objectifs de ce mandat sont donc de :

- soulever les impacts associés à ces mesures,
- détailler les enjeux relatifs aux solutions de rechanges des sacs d'emplette en plastique à usage unique,
- soulever les réactions des principales parties prenantes affectées par ces mesures,
- relever les modes de suivi et méthodes d'implantation utilisés, notamment les efforts de communication déployés.

Ce rapport est composé de trois parties, la première, plus descriptive, dresse un portrait des études de cas réalisées et des impacts constatés. La deuxième section regroupe les constats et enjeux étudiés tandis que la dernière partie propose un sommaire exécutif.



## 1 — ÉTUDES DE CAS

Grâce à une recherche littéraire ainsi qu'à des entrevues avec plusieurs intervenants, différentes études de cas<sup>5</sup> ont été ciblées. Au total, dix études de cas ont été analysées. À partir de celles-ci, un portrait des initiatives existantes de bannissement et de réduction des sacs d'emplettes à usage unique a été réalisé. Une description du contexte européen a également été effectuée.

Pour chaque étude de cas, une fiche synthèse a été produite. Celles-ci sont présentées à l'Annexe 1, voici la liste :

- Fiche 1. Ville de San Francisco, Californie, États-Unis
- Fiche 2. Ville de Los Angeles, Californie, États-Unis
- Fiche 3. Ville de Long Beach, Californie, États-Unis
- Fiche 4. Ville de Brookline, Massachusetts, États-Unis
- Fiche 5. Ville de Portland, Oregon, États-Unis
- Fiche 6. Municipalité de Sainte-Martine et Huntingdon, Québec, Canada
- Fiche 7. Ville de Washington, District de Columbia, États-Unis
- Fiche 8. Irlande, Europe
- Fiche 9. Ville de Toronto, Ontario, Canada
- Fiche 10. Ville de Vancouver, Colombie-Britannique, Canada

À partir de ces démarches, quatre types de scénarios sont ressortis :

- Programme de bannissement des sacs en plastique à usage unique, combiné à une tarification des autres sacs d'emplettes à usage unique;
- Programme de bannissement des sacs en plastique à usage unique, sans tarification des autres sacs d'emplettes à usage unique;
- Programme de tarification sur les sacs à usage unique;
- Autres cas étudiés.

Ces scénarios sont donc décrits dans les sections suivantes. Dans chaque cas, quatre catégories d'impacts ont été abordées lors des entrevues : les impacts environnementaux, économiques, sociaux<sup>6</sup> et territoriaux. Précisons que ce ne sont pas tous les impacts discutés qui ont fait l'objet d'une analyse de la part des villes contactées. Seuls ceux étudiés sont donc présentés ci-après. Également, il importe de préciser que plusieurs données présentées ont pu être validées par certains rapports et études existantes, tandis que d'autres reposent uniquement sur les commentaires recueillis lors des entrevues.

---

<sup>5</sup> Les cas analysés ont implanté des programmes visant la réduction des sacs en plastique à usage unique.

<sup>6</sup> Comprend les aspects de salubrité et d'hygiène.

## 1.1 BANNISSEMENT DES SACS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE + TARIFICATION POUR LES AUTRES SACS

### 1.1.1 Cas ciblés

Les villes de San Francisco, de Los Angeles et de Long Beach ont mis en œuvre un bannissement des sacs en plastique à usage unique jumelé à une tarification des autres sacs d'emplettes à usage unique.

Ces cas, souvent présents en Californie, sont généralement précédés d'une implantation progressive. La réglementation vise d'abord les supermarchés, les épiceries et les pharmacies ayant un certain chiffre d'affaires ou de larges superficies de vente. Dans un deuxième temps, les commerces de détail de plus petite taille et procédant à la vente de produits alimentaires et de breuvages ont été interpellés pour se conformer au règlement.

Dans ce scénario, une tarification des autres sacs à usage unique est également appliquée. Les commerçants doivent donc imposer un tarif de 0,10 \$USD pour chaque vente de sac d'emplettes à usage unique autorisé par la réglementation. Les revenus associés à ces ventes sont conservés par les commerçants. Généralement, il s'agit de sacs en papier mais San Francisco autorise également les sacs en plastique compostable. Dans tous les cas, la clientèle de ces commerces est encouragée à utiliser des sacs réutilisables.

### 1.1.2 Impacts du programme

Dans les cas californiens étudiés, seuls les impacts environnementaux et économiques ont été analysés par les villes contactées.

#### 1.1.2.1 Impacts environnementaux

##### Étude d'impact sur l'environnement

Avant d'adopter l'ordonnance permettant la mise en œuvre du bannissement des sacs en plastique à usage unique, la ville de Los Angeles a choisi de procéder à une étude d'impact sur l'environnement. Selon les conclusions de ce rapport, **seuls des impacts environnementaux positifs** sont observables avec l'application d'un bannissement des sacs en plastique. Les plus marquants sont ceux associés à la qualité de l'air, aux ressources biologiques, à l'hydrologie et la qualité de l'eau ainsi qu'aux quantités de matières résiduelles générées. Tous les autres impacts étudiés ont été jugés « moins que significatifs<sup>7</sup> ».

L'impact environnemental sur les ressources forestières de la région a également été évalué, considérant une potentielle augmentation de l'utilisation de sacs en papier à usage unique. Il est souligné qu'après l'implantation d'un bannissement dans le comté de Los Angeles en 2009<sup>8</sup>, qui s'est réalisé selon les

---

<sup>7</sup> City of Los Angeles (may 2013). *Single-Use Carryout Bag Ordinance*. Final Environmental Impact Report. State Clearinghouse No. 201209053. p. iii

<sup>8</sup> Une ordonnance votée par le comté de Los Angeles sera mise en œuvre dans l'ensemble du territoire du comté, excluant le territoire des 90 municipalités du territoire. Los Angeles est l'une de ces villes et doit voter indépendamment une ordonnance encadrant le bannissement des sacs en plastique afin que celui-ci puisse entrer en fonction sur son territoire.

mêmes modalités que les autres cas californiens<sup>9</sup>, la situation a été tout autre. En effet, une diminution de 34 % de l'usage des sacs en papier a été calculée suite au bannissement. L'étude d'impacts préconise également l'autorisation de l'usage de sacs en papier contenant un minimum de 40 % de fibres post-consommation, ce qui réduit la possibilité d'une pression significative sur les ressources forestières.

### Impacts post-bannissement

- Selon les intervenants interrogés, la **présence de sacs en plastique** à usage unique semble avoir diminuée sur le territoire de leur ville respective. Le *Environmental Services Bureau* de Long Beach mentionne une moindre présence de ces sacs dans les déchets s'accumulant dans les cours d'eau ou sur les rives de ceux-ci.
- Les entrevues effectuées et les études transmises par les intervenants tendent à confirmer une **diminution de la consommation de l'ensemble des sacs à usage unique**<sup>10</sup>. Cette consommation moindre de sacs à usage unique engendre des impacts positifs sur plusieurs indicateurs environnementaux, mais il est important de préciser qu'aucune étude d'impact sur l'environnement post-bannissement n'a été réalisée par les villes ciblées.

#### 1.1.2.2 Impacts économiques

Un enjeu économique important, justifiant les actions entreprises pour réduire les quantités de sacs en plastique à usage unique, a été soulevé par plusieurs intervenants; celui des **blocages** occasionnés par les sacs en plastique **dans les procédés de tri des centres de tri de matières recyclables**. En effet, l'efficacité des chaînes de tri est réduite en raison des nombreuses interventions des employés devant couper et retirer les sacs en plastique causant les blocages<sup>11</sup>. Un gain d'efficacité ainsi qu'une réduction des dépenses liées à ces arrêts de production sont donc visés directement par certaines municipalités, ce qui est d'ailleurs le cas de l'ensemble des villes ciblées par notre enquête, dont Los Angeles.

Par ailleurs, une **analyse économique des impacts du bannissement**, réalisée par le comté de Los Angeles, a permis d'évaluer à 5,72 \$USD par année et par résident l'impact économique global du bannissement des sacs en plastique avec l'application d'une tarification de 0,10 \$USD par sac (en papier ou réutilisable)<sup>12</sup>. Cette étude ne tient pas

---

<sup>9</sup> Tarification sur les sacs en plus d'un bannissement.

<sup>10</sup> City of Los Angeles (mai 2013). *Single-Use Carryout Bag Ordinance*. Final Environmental Impact Report. State Clearinghouse No. 201209053. 529 p; Egan, T. et Fuchs, K. (30 novembre 2011). *Checkout Bag Charge: Economic Impact Report, Item #101055*. In City and County of San Francisco; City of Santa Monica – Office of Sustainability and the Environment (2011). *Santa Monica Single-use Carryout Bag Ordinance – Final Environmental Impact Report*. Santa Monica, City of Santa Monica, 438 p; Romer, J.R. et Tamminen, L.M. (2014). Plastic Bag Reduction Ordinances: New York City's Proposed Charge on All Carryout Bags as a Model for U.S. Cities. *Tulane University Law School*, Vol. 27, Issue 2, Summer 2014, p. 239-275.

<sup>11</sup> Selon l'intervenant de la ville de Portland, le traitement de ce type de blocage est responsable du tiers des coûts associés à la main d'œuvre opérant les chaînes de tri. L'entreprise Norcal Recycling, opérant un centre de tri de matières recyclables à San Francisco, affirme dépenser 100 000 \$USD annuellement pour traiter ces blocages. Romer, J.R. (2010). The evolution of San Francisco's plastic-bag ban. *Golden Gate University Environmental Law Journal*, Vol. 1, Issue 2 Pacific Region Edition, Article 5, p. 439-465.

<sup>12</sup> Cette somme est le résultat de la différence entre le coût associé à l'achat de sacs d'emplette dans un contexte de bannissement avec tarification (pour chaque citoyen par année) et le coût associé à l'achat de sacs en plastique

compte des économies potentielles qui pourraient être réalisées en diminuant les activités de nettoyage et les autres formes de prévention ou de réduction des quantités de déchets dans les milieux littoraux, côtiers ou marins<sup>13</sup>. La diminution de la présence des sacs en plastique dans ces milieux constitue d'ailleurs un autre impact environnemental anticipé de toutes les formes d'initiatives de réduction des sacs en plastique à usage unique.

L'*Office of Economical Analysis* de la ville de San Francisco a procédé en 2011 à une **analyse économique** des conséquences potentielles d'une **augmentation de la tarification** de 0,10 \$USD par sac à une tarification de 0,25\$ USD par sac. Précisons que cette augmentation n'a pas été appliquée. Les résultats de l'analyse permettent d'envisager :

- une diminution substantielle de l'utilisation de sacs à usage unique;
- que certains consommateurs continuent d'exiger ces sacs et qu'ils dépensent collectivement 20 000 000 \$USD par année pour ce faire.
- que certains consommateurs de San Francisco devront augmenter leurs dépenses de sacs réutilisables et de sacs poubelle<sup>14</sup>.

Les intervenants interrogés des trois villes californiennes ciblées ont mentionné que les commerçants locaux percevaient maintenant l'ordonnance en vigueur (encadrant le bannissement) comme ayant un impact financier positif sur leurs activités. D'abord, parce que les commerçants achètent maintenant moins de sacs à usage unique pour répondre aux besoins de leurs clientèles et que des revenus associés à la tarification permettent de couvrir les dépenses associées à l'achat de ces sacs<sup>15</sup>. Comme les commerçants intégraient déjà le coût des sacs en plastique à la facture du consommateur – et qu'il n'y a pas eu de baisse de prix en raison des nouvelles économies – l'impact économique est doublement positif<sup>16</sup>.

## 1.2 BANNISSEMENT DES SACS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE, SANS TARIFICATION POUR LES AUTRES SACS

### 1.2.1 Cas ciblés

---

(intégré aux prix des aliments) dans un contexte sans bannissement de sacs en plastique et sans tarification sur les autres sacs d'emplettes.

<sup>13</sup> À titre d'exemple, en 2008-2009, le *County of Los Angeles Flood Control District* a déboursé 24 000 000 \$USD en activités de prévention, de nettoyage et de retrait de déchets dans les milieux marins et côtiers. Une importante proportion de ces matières résiduelles sont des sacs en plastique à usage unique ou des particules de ceux-ci. AECOM Technical Services (2010). *Project Report – Economic Impact Analysis – Proposed Ban on Plastic Carryout Bags in Los Angeles County, Project No. 18373*. Pasadena, Sapphos Environmental, Inc., 34 p.

<sup>14</sup> Egan, T. et Fuchs, K. (30 novembre 2011). *Checkout Bag Charge: Economic Impact Report, Item #101055*. In City and County of San Francisco; Office of the Controller – Office of Economic Analysis. City of San Francisco, 18 p.

<sup>15</sup> Les commerçants conservent les revenus associés à la tarification des sacs d'emplettes.

<sup>16</sup> L'intervenant de San Francisco a expliqué avoir organisé un sondage (non validé statistiquement) auprès d'un millier de commerçants, afin de mesurer leur taux de satisfaction face au bannissement. Ce sondage révèle que les commerçants achètent maintenant 80 % moins de sacs et qu'ils étaient satisfaits de la tarification exigée, qui leur permet de rembourser leurs dépenses en sacs. Presqu'aucun commentaire négatif n'a été émis à l'égard du bannissement à l'occasion de ce sondage.

Les cas étudiés correspondant à ce type d'initiative sont les villes de :

- Brookline, Massachusetts;
- Portland, Oregon;
- Sainte-Martine et de Huntingdon, Québec. Les deux villes québécoises n'ont pas fait l'objet d'une analyse approfondie étant donné leur taille (se référer à la fiche 6 pour plus de détail).

Le bannissement a été mis en place en deux phases dans le cas de Portland, selon les mêmes modalités que les villes californiennes (chiffre d'affaires et superficie). Dans le cas de Brookline, l'application du règlement s'est réalisée en une phase où seuls les commerces de détail de grande taille ont été visés. Dans les deux cas, une période de sursis a été accordée à ceux qui en faisaient la demande.

Le bannissement des sacs en plastique imposé par ces villes ne s'accompagne pas d'une tarification sur les autres sacs à usage unique distribués par les commerçants. Les sacs en papier sont autorisés et, dans le cas de Brookline, les sacs en plastique compostable et dégradables en milieu marin sont également autorisés. L'utilisation des sacs réutilisables est fortement encouragée.

## 1.2.2 Impacts du programme

### 1.2.2.1 Impacts environnementaux

Les impacts environnementaux des bannissements mis en place dans ces villes ne furent peu ou pas étudiés. La ville de Portland rendra bientôt public un rapport révélant quelques données sur **la faible présence des sacs en plastique** dans certains endroits publics. D'ailleurs, il s'agit là du principal impact observé pour l'ensemble des municipalités à l'étude. Les impacts environnementaux anticipés et le désir de **limiter le gaspillage** de ressources furent également des motifs importants pour la mise en place d'un bannissement.

Un rapport du *Bureau of Planning and Sustainability of Portland* révèle:

- qu'après un an d'implantation du bannissement, la consommation de sacs en papier aurait augmenté de 491 %;
- que la consommation des sacs réutilisables aurait augmenté de 304 %<sup>17</sup>.

Rappelons que, dans les cas californiens, la consommation des sacs en papier a rapidement atteint un niveau plus bas qu'avant le bannissement des sacs en plastique à usage unique en plastique avec tarification des autres sacs. Pour de plus amples informations sur l'analyse du cycle de vie du sac en papier, le lecteur est prié de se rendre à la section 2.1 portant sur les autres types de sacs d'emplettes.

De plus, la ville de Brookline n'exige pas que les sacs en papier offerts par les commerçants visés contiennent un minimum de contenu recyclé ou de fibres post-consommation. Il était prévu dans le règlement encadrant le bannissement que des sacs compostables et dégradables en milieu marin soient disponibles pour la clientèle des commerces de détail visés par le bannissement. Encore à ce jour, ces sacs ne sont pas disponibles. Conséquemment, les citoyens ne peuvent avoir recours qu'aux sacs en papier et aux sacs réutilisables, ce qui a provoqué une **importante augmentation de la consommation des sacs en papier**.

---

<sup>17</sup> City of Portland (3 octobre 2012). *Promoting Reusable Checkout Bags in Portland – One-Year Report* (rapport du Bureau of Planning and Sustainability pour City of Portland). Portland, City of Portland, 3 p.

### 1.2.2.2 Impacts économiques

Étant donné l'absence de tarification sur les autres sacs à usage unique, **les commerçants doivent déboursier davantage** pour l'achat des sacs qu'ils offrent à leur clientèle. Les sacs en papier étant plus dispendieux que les sacs en plastique à usage unique, certains commerçants se plaignent de ce fardeau financier supplémentaire.

La côte Ouest américaine héberge un nombre important de **papetières** et les bannissements de sacs en plastique encouragent une **certaine augmentation de leurs activités**. D'ailleurs, la ville de Portland aurait amorcé un dialogue avec les papetières visant à modifier les exigences pour les sacs en papier. L'objectif de cette modification était d'aider les papetières à rentabiliser la production de sacs en papier tout en permettant l'utilisation de fibres qui ne pourraient être recyclées autrement<sup>18</sup>.

### 1.2.2.3 Autres impacts

- Impacts territoriaux : les personnes responsables du suivi de la conformité du bannissement dans la ville de Brookline observent que certains citoyens vont faire **des emplettes à l'extérieur des limites de la ville** pour se procurer gratuitement des sacs en plastique. Cela ne semble pas une tendance généralisée, mais elle est apparemment plus marquée chez les propriétaires d'animaux de compagnie.
- Impacts sociaux : après vérification, aucune augmentation du nombre d'empoisonnements alimentaires n'a été observée suite à l'implantation du bannissement<sup>19</sup>.

## 1.3 TARIFICATION SUR LES SACS À USAGE UNIQUE

### 1.3.1 Cas ciblés

Les cas ciblés dans cette section sont ceux de la ville de Washington et de l'Irlande. Dans les deux cas, une tarification sur les sacs en plastique à usage unique fut instaurée. Précisons que dans le cas de Washington, une tarification sur les sacs en papier à usage unique a également été implantée.

Une tarification de 0,05\$ USD par sac a été retenue par la ville de Washington et les propriétaires de commerces de détail doivent remettre 80 % des sommes amassées à un fonds particulier<sup>20</sup>, géré par la ville. Tous les commerces de détail qui vendent des produits alimentaires doivent se soumettre au règlement et l'implantation de la tarification s'est faite en une seule phase.

Quant à l'Irlande, la tarification était de 0,15 € en 2002, lors de l'adoption du règlement national. Celle-ci a été augmentée en 2007 à 0,22 € par sac<sup>21</sup>. Le montant de cette tarification a été déterminé suite à un sondage auprès de la population. Ce sondage a révélé que seulement 8 % des citoyens étaient prêts à payer un montant supérieur à 0,10 \$ par sac (comparativement à 40 % qui préférerait ne rien payer). Le ministère de l'environnement a

---

<sup>18</sup> Suite aux discussions avec les groupes représentant les papetières régionales, Portland a choisi d'exiger que les sacs en papier soient composés à 40 % de contenu recyclé plutôt que d'exiger qu'ils soient composés à 40 % de fibres post-consommation.

<sup>19</sup> Cette vérification a été entreprise après que des inquiétudes avaient été soulevées par les médias régionaux et nationaux quant à la salubrité des sacs réutilisables.

<sup>20</sup> Les commerçants ayant mis en place un programme particulier d'incitation à l'utilisation de sacs réutilisables peuvent conserver 40 % (0,02\$USD sur 0,05\$USD) des sommes amassées plutôt que 20 % (0,01\$USD sur 0,05\$USD).

<sup>21</sup> En dollars canadien : 0,20 \$ en 2002 pour passer à 0,30 \$ par sac en 2007.

délibérément opté pour un tarif supérieur à cette limite de tolérance. Comme dans le cas de Washington, un fonds spécial a été créé mais celui-ci amasse la totalité des sommes associées à cette tarification (aucune part n'est conservée par les commerçants). À ce jour, plus de 200 millions d'euros<sup>22</sup> ont été recueillis et réinvestis dans une multitude de projets associés à la protection de l'environnement et à la gestion des matières résiduelles dans le pays.

### 1.3.2 Impacts du programme

#### 1.3.2.1 Impacts environnementaux

Des sondages effectués, en 2012 et 2013, pour le compte de la ville de Washington ont révélé :

- qu'environ 70 % des résidents et des commerçants ont remarqué une **diminution de la présence des sacs** en plastique dans les déchets aux abords des rivières de la région depuis l'implantation de la tarification;
- que les groupes communautaires et les employés municipaux (procédant aux activités de nettoyage des rives des cours d'eau) ont observé une **diminution de 60 % de la présence de sacs en plastique** dans les déchets qu'ils ramassent;
- que les ménages interrogés ont affirmé utiliser 60 % moins de sacs à usage unique qu'auparavant;
- que 79 % des commerçants affirment vendre moins de sacs à usage unique à leur clientèle<sup>23</sup>.

Le tableau suivant, issu du rapport de l'*Office of Economic Analysis* de San Francisco, porte sur les impacts économiques d'une majoration de la tarification des sacs. Il présente différents exemples de tarification implantés sur certains types de sacs<sup>24</sup>.

**Tableau 1 : Extrait de l'analyse d'une majoration de la tarification des sacs, Office of Economic Analysis, San Francisco, 2013**

Ville ou pays	Date	Type de sacs visés	Tarification	Réduction de la consommation
Irlande	2002	Plastique	0,22 € (environ 0,23 \$ USD)	90 %
Washington DC	2010	Plastique et papier	0,05\$ USD	60 %
Danemark	1994	Plastique et papier	Entre 0,03\$ et 0,12\$ USD	66 %
Taiwan	2007	Plastique	0,10\$ USD	68 %
Victoria (Australie)	2008	Plastique	0,10\$ USD	79 %

<sup>22</sup> Près de 270 millions canadiens. Lors de la première année d'implantation de la réglementation, 12 millions d'euros (16 millions canadiens) ont été amassés. En 2013, cette somme était de 7,2 millions d'euros (9,6 millions canadiens) et ce, malgré une augmentation de la population de l'Irlande de 20 % en 11 ans.

Sources : O'Connell, Hugh, (18 août 2013). *The plastic bag levy has raised over 200 million since 2002*. The journal.ie. et Convery, Frank et al. (13 janvier 2007), *The most popular tax in Europe? Lessons from the Irish plastic bags levy*. Springer Science+Business Media.

<sup>23</sup> Government of the District of Columbia, District Department of the Environment (2013). *Bag Law Survey Overview*, Washington DC, 2 p. Il n'a pas été possible de consulter ces données.

<sup>24</sup> Egan, T. et Fuchs, K. (30 novembre 2011). *Checkout Bag Charge: Economic Impact Report, Item #101055*. In City and County of San Francisco; Office of the Controller – Office of Economic Analysis. City of San Francisco, 18 p.

Ville ou pays	Date	Type de sacs visés	Tarification	Réduction de la consommation
Suède (IKEA)	2007	Plastique	0,05\$ USD	92 %

La tarification des sacs à usage unique tend donc à réduire la consommation de ces types de sacs, mais cette diminution varie d'un endroit à l'autre et son ampleur dépend de plusieurs facteurs. Plusieurs d'entre eux sont abordés au chapitre 3.

Dans le cas de l'Irlande :

- La présence de **déchets en mer** ou dans les cours d'eau était l'un des enjeux appuyant l'imposition d'une tarification sur les sacs en plastique à usage unique. Un programme national de suivi annuel de la composition de ces déchets a permis de déterminer qu'avant l'adoption de cette réglementation (2001), les sacs en plastique composaient 5 % de ces matières résiduelles en milieu marin. Le rapport de suivi de 2013 a démontré que ce taux est passé à 0,14 %.<sup>25</sup>
- La présence dans les villes de sacs en plastique (parcourant de longues distances en raison des forts vents caractéristiques de plusieurs régions du pays) semble avoir sensiblement diminué considérant la diminution de la consommation de sacs par les citoyens. En effet, le nombre annuel de sacs utilisés par habitant était de 328 sacs en 2001 (avant la tarification) pour ensuite passer à 21 sacs par habitant en 2002 (suite à la première année du programme) et à 14 sacs par habitant en 2012.<sup>26</sup>

Finalement, les fonds spéciaux constitués à partir des programmes de tarification présentés permettent de financer un nombre important **d'activités et de programmes à caractère environnemental** qui ont des impacts concrets et positifs<sup>27</sup>, tel que des programmes de financement d'infrastructures de surverses, de construction de toits verts ou de restauration de cours d'eau.

### 1.3.2.2 Impacts économiques

Selon les résultats du sondage de Washington précédemment cité (section 1.3.2.1) :

- 50 % des commerçants interrogés ont pu faire des **économies** grâce à la nouvelle tarification;
- 69 % d'entre eux affirment que, de façon générale, la tarification a eu des **impacts positifs ou neutres** sur leur entreprise.

De plus, le règlement de Washington, encadrant le programme de tarification, vise également le graphisme des sacs à usage unique. En effet, il fixe des exigences relatives aux dimensions de la phrase « *Please recycle this bag* » à mettre sur l'ensemble des sacs en plastique et des sacs en papier mis en vente. Ces exigences ont engendré la **production de nouveaux sacs**, la **révision du design** existant et l'achat de nouveaux sacs (répondant aux exigences) par les commerçants visés. Selon l'intervenant contacté, ces nouvelles exigences auraient entraîné des **impacts économiques** plus ou moins importants pour les **commerçants visés** et les **manufacturiers de sacs**.

<sup>25</sup> TOBIN Consulting Engineers, The Litter Monitoring Body (2013), *System Results 2013, Litter monitoring body*.

<sup>26</sup> O'Connell, Hugh, (18 août 2013). *The plastic bag levy has raised over 200 million since 2002*. The journal.ie.

<sup>27</sup> Plus de 2 000 000 \$USD sont amassés chaque année et déposés dans ce fonds dans le cas de Washington.

Quant à l'Irlande, les seuls impacts économiques documentés sont ceux associés aux coûts d'implantation et au suivi du programme de tarification, que voici :

- 1,2 million d'euros (1,6 millions CAD) : création de nouveaux postes ainsi que l'achat d'équipements informatiques;
- 358 000 € (470 000 \$): Campagne de publicité massive à l'implantation en 2002;
- 350 000 € (480 000 \$) : Frais administratifs annuels de gestion et de suivi.

Comme cela fut abordé précédemment, les fonds issus à partir des sommes amassées grâce à la tarification des sacs permettent de réaliser plusieurs activités et initiatives dont les retombées économiques directes et indirectes n'ont pas été évaluées. Dans le cas de l'Irlande, le fonds environnemental permet également de financer des projets de recherche et de développement en gestion des matières résiduelles.

## 1.4 AUTRES CAS

### 1.4.1 Cas ciblés

Les villes de Toronto et de Vancouver ont, toutes deux, considéré la possibilité de bannir les sacs en plastique à usage unique et ont finalement opté pour d'autres initiatives de réduction de la consommation des sacs en plastique à usage unique.

Voici une description sommaire du cas de la ville de Vancouver:

- La ville n'a pas implanté de bannissement des sacs en plastique puisqu'elle n'avait pas la compétence légale requise pour le faire. En effet, cette compétence appartient à la province de la Colombie-Britannique, qui n'a pas adopté de bannissement.
- Le gouvernement de la Colombie-Britannique gère un programme de responsabilité élargie des producteurs (REP). Les sacs en plastique et les contenants de styromousse seront bientôt visés par ce programme.
- Le Conseil des commerçants de la Colombie-Britannique a pris plusieurs initiatives (plusieurs campagnes d'information, sensibilisation et éducation auprès de leurs membres) pour réduire le nombre de sacs en plastique à usage unique consommés. Au cours des cinq dernières années, une réduction de 50 % de la consommation de sacs en plastique fut observée.

Quant à la ville de Toronto, suite à l'abolition d'une tarification mise en place en 2009, un bannissement des sacs en plastique a été adopté. En 2012, suite à des procédures judiciaires intentées par des groupes s'opposant au bannissement<sup>28</sup>, celui-ci a été abandonné. Voici une description sommaire du cas de Toronto :

- Pour relancer les réflexions sur la réduction de la consommation des sacs en plastique et déterminer les mesures à adopter, des rencontres de consultation sont organisées par la ville et plusieurs intervenants sont invités à se prononcer sur trois options (statu quo, tarification ou bannissement)<sup>29</sup>. Les prises de

---

<sup>28</sup> Ces groupes étaient associés à l'industrie du plastique et aux dépanneurs de la ville.

<sup>29</sup> Les intervenants suivants ont participé aux discussions: Canadian Plastics Bag Association; Canadian Plastics Industry Association; Citizens for a Safe Environment; Hymopack (Bag Manufacturer); Ontario Convenience Stores Association; Paper and Paperboard Packaging Environmental Council; Petro Plastics; Progressive Luv2Pak (Bag Manufacturer); Recycling Council of Ontario; Retail Council of Canada; Sierra Club Canada; Silverhill Institute of

position qui furent adoptées lors de ces consultations sont diverses et sont abordées en détail à la section 2.2, portant sur les réactions des parties prenantes.

- Suite à l'analyse des positions adoptées lors de ces consultations, ainsi qu'un sondage d'opinion mené auprès des citoyens, la ville de Toronto a identifié l'option du statu quo - concernant les actions à prendre relatives aux sacs en plastique à usage unique - comme étant celle la plus en mesure de satisfaire les parties prenantes concernées par ces actions.
- La notion de liberté de choix semble avoir été déterminante, puisque dans ce contexte, les commerçants ont le choix d'imposer des frais sur les sacs à usage unique qu'ils distribuent et les clients ont le choix de faire leurs achats dans un endroit où les sacs sont fournis gratuitement.
- L'option du statu quo impliquait la réalisation d'une campagne de communication et d'éducation qui doit encourager les citoyens à :
  - utiliser des sacs réutilisables;
  - réutiliser les sacs en plastique à usage unique qu'ils se procurent et,
  - déposer ceux-ci dans le bac de recyclage lorsqu'ils ne peuvent plus être réutilisés<sup>30</sup>.

#### 1.4.2 Contexte européen

En 2013, la Commission européenne a adopté une proposition imposant à ses États membres de réduire l'utilisation des sacs en plastique à usage unique. Ces derniers peuvent déterminer eux-mêmes les mesures à appliquer, y compris la tarification, les objectifs de réduction à l'échelle nationale ou un bannissement sous certaines conditions. Une procédure de modification de la directive de 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages, est ainsi amorcée.

En mars 2015, le Conseil de l'Union Européenne (UE) a adopté en première lecture sa position sur la modification de la directive de 1994. Le texte donne aux États la possibilité d'implanter l'une ou l'autre de deux mesures. Ceux-ci pourraient soit :

- Fixer la limite de la consommation annuelle à 90 sacs par personne d'ici 2019 et à 40 sacs par personne d'ici 2025, soit,
- Garantir que les sacs ne seront plus fournis gratuitement aux consommateurs d'ici 2018, sauf si « *des instruments d'une efficacité égale sont mis en œuvre* »<sup>31</sup>.

---

Environmental Research and Conservation; Stewardship Ontario; Toronto Association of Business Improvement Areas; Toronto Environmental Alliance; Toronto Taxpayers Coalition.

<sup>30</sup> Il est question d'un budget de 300 000 \$ à 400 000 \$ pour cette campagne de communication. Il est mentionné que les fonds pour cette campagne sont disponibles au sein du budget du *Solid Waste Management Services*. Source : Solid Waste Management Services (4 juin 2013). *Options to Reduce the Use and Disposal of Plastic Shopping Carryout Bags in Toronto*. Toronto, Ville de Toronto, 12 p.

<sup>31</sup> Source : Journal Le Figaro, *Accord historique de l'Europe qui s'attaque aux sacs en plastique*, 24 novembre 2014. (Page Internet consultée le 8 avril 2015).

Selon la Commission européenne : « La consommation varie fortement selon les États membres, avec une utilisation annuelle par habitant de sacs en plastique légers à poignées comprise, selon les estimations, entre 4 sacs au Danemark et en Finlande et 466 sacs en Pologne, au Portugal et en Slovaquie.<sup>32</sup> »

Certains états, villes ou régions ont déjà mis des mesures en application. Certains inventaires des mesures et d'initiatives prises à l'échelle des États européens sont disponibles. Précisons que plusieurs pays étudient présentement la situation des sacs en plastique sur leur territoire et que le bilan des mesures de réduction est en constante évolution.

Voici quelques exemples de mesures entreprises :

- La région Corse, en France, la Macédoine et l'Italie ont implanté des bannissements de sacs en plastique. Les sacs dont l'épaisseur est en deçà d'un certain seuil sont bannis dans certains types de commerces de détail ou dans l'ensemble des commerces.
- La Belgique, la Bulgarie et le Danemark ont, pour leur part, opté pour une tarification des sacs en plastique afin d'en réduire la consommation<sup>33</sup>.

---

<sup>32</sup> Commission Européenne (4 novembre 2013). Environnement : la Commissions propose de réduire l'utilisation des sacs en plastique. In Commission Européenne. *European Commission Press Release Database*. [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-13-1017\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-1017_fr.htm) (Page consultée le 2 avril 2015).

<sup>33</sup> Plateforme ReSources (2013). *Situation sur l'interdiction des sachets plastiques à travers le monde*. Réseau pour une gestion durable des déchets solides, Ouagadougou, 14 p.

## 2 — ENJEUX ET CONSTATS

Cette section propose une analyse ciblée de certains enjeux accompagnant les mesures de réduction de la consommation de sacs en plastique répertoriées dans les précédentes études de cas.

Les programmes mis en place, qu'ils s'agissent de bannissement ou de tarification des sacs en plastique, encouragent l'utilisation d'alternatives à ces sacs d'emplettes. Une analyse comparative des différentes **solutions de recharge** s'est donc avérée pertinente et elle est présentée ci-dessous (2.1). D'ailleurs, quelques études d'analyse du cycle de vie (ACV) des sacs d'emplettes les plus utilisées ont été réalisées et les conclusions de celles-ci y sont également présentées. Il est également pertinent d'identifier les enjeux et les constats les plus marquants qui furent soulevés dans les entrevues.

De plus, dans chaque cas étudié, les mesures adoptées ont provoqué des **réactions provenant des parties prenantes** telles que : les citoyens, les commerçants, l'industrie du plastique et les autres groupes, dont les groupes environnementaux. Pouvant modifier les processus d'implantation des mesures prévues, ces réactions ont également été analysées.

L'analyse des stratégies d'implantation employées et des impacts des mesures implantées dans les villes étudiées permet de faire ressortir certains **constats plus déterminants**. Une description de ces éléments clés, concernant les modes de suivi, la performance des stratégies utilisées et les efforts de communication engagés, est finalement réalisée à la section 2.3.

### 2.1 SOLUTIONS DE RECHARGE

Il existe maintes alternatives aux sacs en plastique conventionnels. Les études réalisées à cet effet portent généralement sur les types de sacs présentés ci-après. Leur présentation est accompagnée d'une analyse comparative réalisée en France par l'industrie<sup>34</sup>:

Sac réutilisable en polypropylène (tissé ou non tissé)

- ✓ *Excellente résistance*
- ✓ *Réutilisation garantie et de longue durée*
- ✓ *Bon rapport qualité - prix - usages*
- ✗ *Difficilement recyclable*
- ✗ *Coût plus élevé qu'un sac en plastique conventionnel*



<sup>34</sup> Par la société Bourbon Plastiques Emballages (Groupe Quartier Français), qui produit plus de 50 % des sacs en plastique à usage unique de la Réunion en France (Bras-Panon), avec un chiffre d'affaires de plus de 7 millions d'euros par an.

<p>Sac réutilisable en coton</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bonne résistance et durabilité</li> <li>✓ Énergie renouvelable</li> <li>✗ Coût élevé (plus cher que le nylon)</li> <li>✗ Utilisation intensive de pesticides dans les cultures de coton</li> <li>✗ Pas imperméable</li> </ul>	
<p>Sac réutilisable en polyéthylène de basse densité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Léger et solide</li> <li>✓ Imperméable</li> <li>✓ Recyclable</li> <li>✓ Bon rendement énergétique (production)</li> <li>✗ Énergie non renouvelable</li> <li>✗ Pollution visuelle et aquatique lorsqu'abandonné en nature</li> </ul>	
<p>Sac en papier fait de matière recyclée ou non (à usage unique)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Biodégradable</li> <li>✓ Énergie renouvelable</li> <li>✓ Recyclable</li> <li>✗ Coût énergétique supérieur au sac en plastique</li> <li>✗ Moins résistant et non imperméable</li> </ul>	
<p>Sac biodégradable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diminution d'utilisation de polymère</li> <li>✓ Dégradation totale et non toxicité lors du compostage</li> <li>✗ Coût énergétique important</li> <li>✗ Résistance et durabilité inférieures au sac en plastique conventionnel</li> </ul>	

D'autres solutions de rechange sont également possibles, telles que l'utilisation de boîtes en carton, de sacs en jute ou en nylon. Toutefois, étant peu documentés, ces types d'alternatives n'ont pu être analysés dans le cadre de cette étude.

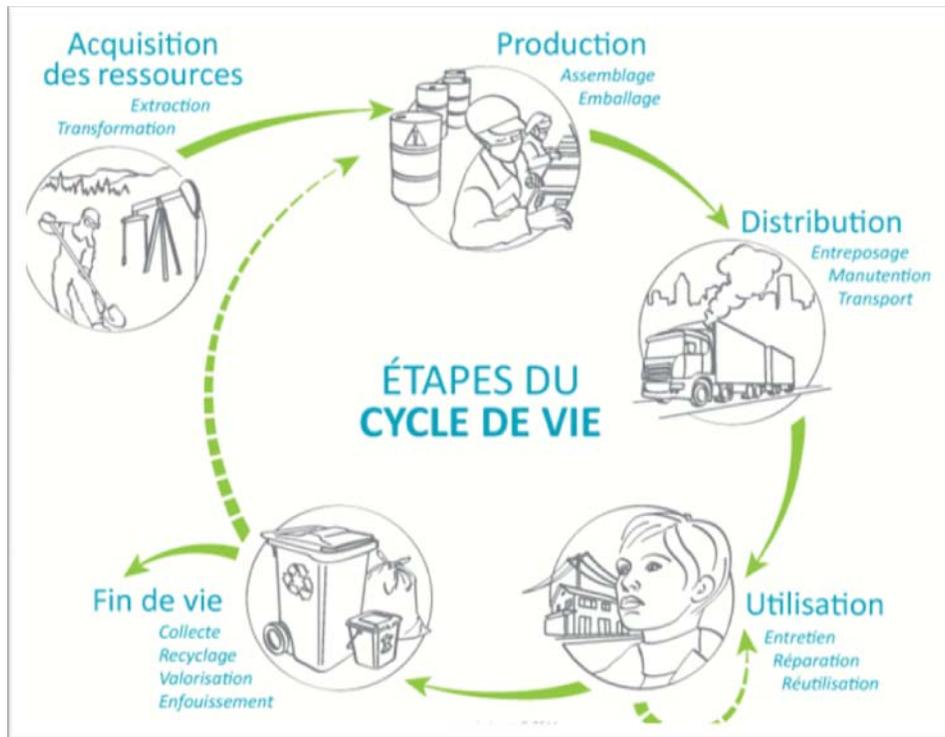
### 2.1.1 Analyse du cycle de vie

L'analyse du cycle de vie (ACV) permet d'évaluer et de comparer les impacts ciblés de plusieurs produits, et ce, tout au long de leur cycle de vie (voir figure suivante). Cette analyse s'effectue selon certains indicateurs normalisés, dont la nature et le nombre peuvent varier d'une étude à l'autre, mais qui habituellement comprennent :

- la consommation d'eau et d'énergie;
- la génération de gaz à effet de serre (GES);
- la génération de résidus de production;

- les filières de gestion pour la mise en valeur.

Figure 1 — Schéma de l'étude d'analyse de cycle de vie typique



Source: CIRAIQ, Site Internet.

Selon les discussions réalisées, aucune étude d'analyse de cycle de vie des sacs d'emplettes n'a été réalisée dans le contexte québécois. Toutefois, plusieurs études portant sur l'analyse de cycle de vie des sacs d'emplettes sont pertinentes et utilisées<sup>35</sup> :

- EuroCommerce, 2004, *The use of LCAs on Plastic bags in an IPP context*;
- ADEME, 2004, *Évaluation des impacts environnementaux des sacs de caisse Carrefour — Analyse du cycle de vie de sacs de caisse en plastique, papier et matériaux biodégradables*, France;
- Environment Agency, 2011, *Evidence — Life cycle assessment of supermarket carrier bags: a review of the bags available in 2006*.

<sup>35</sup> Études référées par un expert en analyse de cycle de vie, discussion en mars 2015.

Précisons que l'analyse de cycle de vie (ACV) est une méthode **normalisée** d'évaluation des impacts potentiels d'un produit selon certains critères spécifiques. Ces derniers sont définis dans chaque cas, selon le contexte de l'étude. Par exemple, l'étude de l'ADEME a été réalisée en considérant le contexte français, où les déchets peuvent être autant incinérés qu'enfouis, en raison des infrastructures existantes en France.

Rappelons que, pour le cas de la Ville de Montréal, le mode unique d'élimination des déchets actuellement utilisé est l'enfouissement. Les résultats de l'étude de l'ADEME peuvent donc être analysés globalement, mais ne peuvent s'appliquer en tout point au contexte québécois.

Les études ACV sont donc adaptées à chaque contexte et **ne tiennent pas compte des impacts potentiels d'ordre économique et social. Ils n'analysent donc pas systématiquement les impacts des sacs en plastique abandonnés (qui ne sont ni éliminés, ni recyclés)**, ce qui comprend les impacts des particules plastiques dans les cours d'eau ainsi que les impacts visuels et environnementaux, liés à la présence des sacs en plastique dans le milieu.

Le document réalisé par EuroCommerce en 2004 comprend une synthèse de cinq analyses de cycle de vie sur les sacs d'emptettes. Ce document est cité par RECYC-QUÉBEC dans un avis publié en 2007 et dont les conclusions demeurent pertinentes. Nous avons également consulté une analyse de cycle de vie britannique recommandée par un expert du domaine.

Les principaux constats identifiés sont présentés ci-après et sont tirés directement du document *Avis sur les sacs d'emptettes*, produit par RECYC-QUÉBEC :

- Le sac en plastique réutilisable, avec un nombre d'utilisation supérieur ou égal à quatre, est considéré comme ayant un bilan environnemental supérieur au sac en plastique conventionnel. L'impact environnemental du sac réutilisable est donc proportionnel à son nombre d'utilisations.
- Le sac réutilisable permet de réduire le nombre de sacs d'emptettes à usage unique et, conséquemment, d'éviter l'impact environnemental associé à leur production et à leur élimination.
- Le sac en plastique conventionnel, réemployé au moins une fois et selon un scénario d'élimination par incinération, est l'option la plus avantageuse sur le plan environnemental après le sac réutilisable.
- La fabrication d'un sac en plastique conventionnel requiert moins d'énergie que le sac en papier.
- Le sac en plastique conventionnel a un meilleur bilan environnemental (moins d'impacts négatifs) que le sac en papier et le sac biodégradable à base de biopolymères. Toutefois, son impact sur le milieu naturel en cas d'abandon est un élément négatif important, non évalué dans les ACV.
- Le sac biodégradable à base de biopolymères consomme moins d'énergie lors de la production que le sac en plastique conventionnel. Les quantités de gaz à effet de serre générées lors de la

fabrication sont à peu près les mêmes que pour le sac conventionnel. Cependant, le sac biodégradable à base de biopolymères utilise plus de matières dans sa fabrication, comparativement au sac en plastique conventionnel. Précisons que sa contribution aux changements climatiques **est moindre** que celle observée pour le sac en papier.

- On attribue peu d'avantages à l'utilisation du sac biodégradable en remplacement du sac en plastique conventionnel, sauf lorsque ce dernier est dispersé dans le milieu naturel ou composté dans le cadre d'un programme de valorisation des matières organiques.

Le nombre de réutilisations des sacs est donc fondamental dans l'évaluation comparative des impacts environnementaux. À titre d'exemple, le tableau suivant, tiré d'une étude britannique<sup>36</sup>, met en relation différents types de sacs d'emplette et le nombre de réutilisations nécessaires afin que ceux-ci présentent un potentiel de réchauffement climatique en deçà de celui du sac en plastique à usage unique conventionnel<sup>37</sup>.

**Tableau 2 — Nombre d'utilisation nécessaire du sac alternatif afin de présenter un potentiel de réchauffement climatique inférieur à celui du sac en plastique conventionnel, dans le cadre d'une analyse du cycle de vie**

Type de sac d'emplettes alternatif	Sac en plastique conventionnel (aucune réutilisation)
Sac en papier	3
Sac réutilisable en polyéthylène de basse densité	4
Sac réutilisable en polypropylène non tissé	11
Sac en coton	131

Par exemple, selon les données du tableau, un sac en papier doit être réutilisé au moins trois fois pour présenter un potentiel de réchauffement climatique inférieur à celui d'un sac en plastique conventionnel qui ne serait pas réutilisé. Un sac en coton doit, pour sa part, être réutilisé 131 fois. Ceci est dû aux importants impacts environnementaux associés à la production de coton<sup>38</sup>.

Ainsi, les analyses du cycle de vie étudiées démontrent que le sac en plastique conventionnel présente un meilleur bilan environnemental, principalement axé sur la génération de gaz à effet de serre, que les autres sacs d'emplettes à usage unique, notamment le sac en papier et le sac biodégradable. Toutefois, rappelons que les impacts environnementaux associés à l'abandon du sac en plastique en nature ne sont pas évalués dans les ACV.

### 2.1.2 Sacs réutilisables

---

<sup>36</sup> Environment Agency (2006), *Life cycle assessment of supermarket carrier bags: a review of the bags available in 2006*, p.7.

<sup>37</sup> Les modes de fabrication du sac en plastique conventionnel présentent le moins d'impacts négatifs d'un point de vue strictement environnemental, souvent associé à la production de gaz à effet de serre.

<sup>38</sup> Industrie qui utilise d'importantes quantités de pesticides.

Les entretiens menés dans le cadre de cette étude nous permettent de réaliser certains constats concernant les sacs réutilisables.

- Les villes qui ont choisi de bannir les sacs en plastique ont adoptés, dans leur réglementation, des critères permettant de déterminer la nature même d'un sac réutilisable. Il s'agit d'exigences concernant l'épaisseur, volume, la capacité du sac à porter un certain poids et le nombre de réutilisation possible. Il est souvent exigé qu'il soit possible de l'utiliser de 125 à 200 fois.
- Pour les cas où un bannissement ou une tarification sur les autres sacs à usage unique a été implanté, les sacs réutilisables sont utilisés massivement une fois le bannissement bien implanté. Peu de données statistiques sont disponibles qui indiquent clairement cette évolution de l'utilisation des sacs réutilisables dans les villes étudiées. Toutefois, la ville de Portland rapporte une augmentation de 304 % de l'utilisation des sacs réutilisables après une année d'implantation de son bannissement.



Il semble y avoir un consensus au sein des personnes interrogées à l'effet qu'une tarification sur les sacs (dans le cadre d'un bannissement ou d'une mesure tarifaire sans bannissement) engendre une utilisation plus importante des sacs réutilisables tandis qu'un bannissement sans tarification aura tendance à encouragé davantage l'utilisation de sacs en papier comme alternative aux sacs en plastique<sup>39</sup>.

Le tableau suivant, tiré d'une étude australienne sur l'utilisation de sacs d'emplettes en plastique, démontre que les sacs réutilisables seront davantage utilisés lorsqu'une tarification est imposée sur les sacs à usage unique. Mais également, il démontre que la majorité des consommateurs utilisent d'autres alternatives.

**Tableau 3 — Pourcentage d'utilisation des sacs d'emplettes — Cas australien**

Type de sac d'emplettes	Épicerie — sans tarification	Épicerie — avec tarification	Tout autre commerce — sans tarification	Tout autre commerce — avec tarification
Sac à usage unique	67 %	31 %	72 %	27 %
Sac réutilisable	16 %	31 %	13 %	33 %
Aucun sac <sup>40</sup>	17 %	<b>39 %</b>	15 %	<b>40 %</b>

Source : Australian Environmental Protection and Heritage Council. *Plastic Retail Carry Bag Use, 2006 and 2007 Consumption: Final Report. February 7, 2008. (P.17-18)*

<sup>39</sup> City of Portland (3 octobre 2012). *Promoting Reusable Checkout Bags in Portland – One-Year Report* (rapport du Bureau of Planning and Sustainability pour City of Portland). Portland, City of Portland, 3 p.

<sup>40</sup> Les transactions incluses dans la catégorie «aucun sac» comprennent les transactions où aucun sac ne fut utilisé pour le transport des produits achetés et où des contenants non prévus à cet effet furent utilisés (sac à dos, charriots à roulettes, boîtes, etc.)

### 2.1.2.1 Cas particulier : Sac en plastique plus épais

Plusieurs intervenants contactés ont abordé une problématique particulière apparue suite à l'implantation d'un bannissement des sacs en plastique (avec ou sans tarification sur les autres sacs à usage unique). Il s'agit de l'apparition de sacs en plastique épais (voir Annexe 2), vendus ou offerts par les commerçants à titre de sacs réutilisables. Ces sacs ont d'abord été acceptés comme sacs réutilisables par les autorités municipales puisqu'ils répondaient aux critères d'épaisseur minimale pour être reconnu comme tel. Selon les informations recueillies, la consommation de ces sacs en plastique plus épais est accompagné de plusieurs enjeux, dont:



- L'incertitude de savoir si les clients réutilisent effectivement ces sacs, puisque ceux-ci ont une apparence similaire au sac en plastique conventionnel;
- La fabrication de ces sacs nécessite plus de plastique que les sacs en plastique conventionnel. Leur utilisation contrevient donc à plusieurs des objectifs initiaux des bannissements, dont la diminution de l'utilisation de sacs en plastique.
- Les sacs en plastique de ce type ne font pas l'objet d'une certification particulière sur laquelle les villes pourraient s'appuyer pour valider la qualité des sacs (contrairement aux sacs en papier) et il devient souvent impossible de différencier les sacs en plastique plus épais répondant aux critères de durabilité des villes des sacs n'y répondant pas.

Certaines villes ont tenté de prévenir ces problématiques ou d'y réagir. Par exemple,

- La ville de Portland a imposé un critère d'épaisseur des sacs en plastique qui fait en sorte que ces sacs deviendront aussi dispendieux que d'autres sacs réutilisables et donc moins attirants pour les commerçants et les consommateurs.
- Certaines villes, dont San Francisco, ont obligé en vertu de leur réglementation, les manufacturiers à réaliser certains tests normalisés de durabilité et ce, afin de démontrer si ces sacs plus épais répondaient réellement aux critères attestant leur nature « réutilisable ». Les sacs ne réussissant pas ces tests ne pouvaient donc plus être vendus aux commerçants, étant également visés par le bannissement.

L'ensemble des intervenants confrontés à cette problématique nous ont mentionné regretter l'apparition de ces sacs parce qu'ils auront engendré des problématiques difficiles à résoudre et auront potentiellement nuit à la performance environnementale du bannissement.

Il est à noter que l'apparition de ces sacs en plastique plus épais n'a pas été rapporté par les intervenants des villes ou pays où une mesure de tarification (sans bannissement) a été implantée.

### 2.1.3 Sacs en papier à usage unique

Les analyses de cycle de vie consultées démontrent que la production de sacs en papier a un impact environnemental important, qui n'est pas compensé par le fait que ces sacs puissent être recyclés et compostés<sup>41</sup> ou fabriqués à partir de fibres post-consommation.

Quelques faits intéressants pouvant constituer des repères décisionnels ont été rapportés par les intervenants :

---

<sup>41</sup> RECYC-QUÉBEC (2007), Avis sur les sacs d'emplettes; évaluation de leur impact environnemental.

- Les sacs en papier se désagrègent facilement sous la pluie. La ville de Portland a fait face à plusieurs plaintes de citoyens concernant cette faiblesse de ce type de sac.
- Les sacs en papier sont plus chers à l'achat pour les commerçants. Selon la *California Grocers Association*, dans le cas d'un bannissement sans tarification des sacs en papier et des autres sacs à usage unique, cette hausse de coûts pour le commerçant sera ultimement payée par le consommateur qui verra le prix des produits augmenter<sup>42</sup>.
- Tel que précisé à la section 1 du présent rapport, le bannissement des sacs en plastique conventionnel, sans tarification des autres sacs d'emplette à usage unique, peut amener une augmentation de l'utilisation de sacs en papier. Dans le cas de Portland, cette augmentation a été évaluée à 491 %. Toutefois, le bannissement des sacs en plastique combiné à une tarification des autres sacs d'emplettes, a engendré une diminution de 34 % de l'utilisation des sacs en papier à Los Angeles<sup>43</sup>.

#### 2.1.4 Sacs biodégradables

Il existe plusieurs types de sacs qualifiés de « biodégradables », mais ceux-ci ne sont pas tous comparables<sup>44</sup>:

- **Sacs compostables** — Ces sacs sont certifiés compostables (par le Bureau de normalisation du Québec dans le contexte québécois) en milieu industriel, donc, dans les lieux de compostage centralisés. Leur compostage est moins facile et plus long avec un composteur domestique.
- **Sacs biodégradables** — Ces sacs ne sont pas compostables s'ils ne sont pas certifiés. Sans certification à l'appui, ces produits peuvent contaminer le compost car le processus de décomposition n'est pas le même que les résidus organiques. Ce type de sac est le plus couramment analysé dans les études de type ACV (voir section 2.1.1).
- **Sacs oxo-biodégradables** — Ces sacs sont des produits de plastiques conventionnels, fait de polyéthylène, auxquels un additif a été ajouté afin de faciliter leur fragmentation en présence de chaleur, de lumière ou d'oxygène. Cet additif peut diminuer la qualité du plastique, c'est pourquoi il est peu accepté dans les centres de tri de matières recyclables.

Une étude sur l'impact des sacs dégradables sur le recyclage des sacs en plastique conventionnels a été réalisée par le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) en 2007. Les conclusions de cette étude ainsi que les différentes analyses de cycle de vie étudiées par RECYC-QUÉBEC dans le cadre de l'élaboration de son avis sur les sacs d'emplettes permettent de dégager les constats suivants:

- La majorité des analyses de cycle de vie consultées par RECYC-QUÉBEC place le sac en plastique conventionnel avant le sac biodégradable, à condition qu'il soit réemployé et recyclé en fin de vie utile.

---

<sup>42</sup> AECOM Technical Services (2010). *Project Report – Economic Impact Analysis – Proposed Ban on Plastic Carryout Bags in Los Angeles County*, Project No. 18373. Pasadena, Sapphos Environmental, Inc., 34 p.

<sup>43</sup> City of Los Angeles (mai 2013). *Single-Use Carryout Bag Ordinance*. Final Environmental Impact Report. State Clearinghouse No. 201209053. 529 p.

<sup>44</sup> Source : Espace pour la vie : Gestes verts, Compostable ou biodégradable?, 29 mars 2013.

- Il y a peu d'avantages associés à l'utilisation de sacs biodégradables en remplacement des sacs conventionnels, à l'exception de leur usage dans le cadre de la collecte des matières organiques (lorsque certifiés) et lorsqu'ils se retrouvent dans l'environnement.
- Selon l'étude du CRIQ, les sacs biodégradables n'ont pas tous le même comportement lorsqu'ils sont mélangés avec les sacs en plastique conventionnels étant donné leur grande diversité. Les sacs biodégradables d'une même catégorie peuvent également présenter des différences significatives, par exemple:
  - Les deux types de sacs biodégradables à base de biopolymères étudiés par le CRIQ ne sont pas compatibles avec la filière de recyclage des sacs en plastique conventionnels.
  - Le sac oxo-biodégradable de type « NéoSac » ne peut être considéré comme étant parfaitement compatible avec cette filière de recyclage.

Parmi les villes étudiées, les sacs biodégradables de tout type sont majoritairement visés par le bannissement, au même titre que les sacs en plastique à usage unique. Seules San Francisco et Brookline ont choisi d'autoriser l'utilisation de sacs en plastique compostables. Dans le cas de la ville de San Francisco, cette décision s'explique par le fait que les sacs compostables peuvent être utilisés pour la collecte municipale des matières organiques. Pour ce qui est de Brookline, des sacs spécifiques certifiés compostables et dégradables en milieux marins ont été autorisés. Toutefois, ceux-ci sont encore à ce jour indisponibles et ne sont toujours pas fabriqués par l'industrie locale qui devait les produire.

## 2.2 RÉACTIONS DES PARTIES PRENANTES

Les mesures de réduction de la consommation de sacs en plastique engendrent plusieurs réactions au sein des principales parties prenantes que soient les citoyens de la municipalité, les commerçants locaux, l'industrie du plastique ou les groupes qui la représentent ainsi que les groupes environnementaux. Il sera question des actions entreprises, des réactions et de certaines opinions qui furent exprimées ou documentées par ces parties.

### 2.2.1 Citoyens

Les réactions citoyennes sont très variées et dépendent de nombreux facteurs, tels que:

- Du traitement médiatique entourant les programmes mis en place, qu'il s'agisse de bannissement des sacs en plastique ou de leur tarification;
- Des positions politiques qui ont été prises en faveur ou en défaveur d'un bannissement ou de toute autre mesure de réduction des sacs en plastique;
- De la culture populaire propre à chaque pays ou région;
- Des initiatives menées par des villes ou des communautés voisines;
- Des campagnes de communication menées par les autres parties prenantes.

De façon générale, tous les cas étudiés ayant adopté le bannissement ou la tarification des sacs en plastique à usage unique n'ont plus ou presque plus d'opposition citoyenne.

Les réactions habituelles des citoyens où un bannissement des sacs en plastique est implanté sont généralement axées sur les éléments suivants:

- Réutilisation des sacs pour l'élimination des excréments de leur chien;
- Réutilisation des sacs comme sac poubelle.

Selon eux, un bannissement entraîne donc des dépenses supplémentaires pour l'achat de sacs en plastique pour ces usages.

Ce type de commentaires fut particulièrement entendu lors des séances d'information et de consultation menées à Los Angeles. Par contre, dans le cas de Long Beach, peu de plaintes ou de commentaires ont été reçus des citoyens avant ou après l'implantation du bannissement. En Irlande, l'opposition citoyenne fut minime, voire inexistante.

### *2.2.1.1 Sondages d'opinion*

La tenue de sondages d'opinion est souvent menée auprès de la population lors des processus de réflexion et d'implantation des mesures envisagées. Certains sondages peuvent également être menés selon des contextes particuliers et par différents acteurs. Trois exemples de sondages d'opinion sont présentés ci-après.

**TORONTO** — Selon un sondage d'opinion publique mené par la ville en mai 2013, dans le cadre de sa réflexion sur l'implantation d'une mesure de réduction des sacs en plastique :

- 46 % des citoyens torontois s'opposaient fortement à un bannissement des sacs en plastique et 19 % supportaient fortement la même mesure;
- 36 % s'opposaient fortement à une tarification minimale de 0,05 \$ CAD sur les sacs en plastique et 26 % approuvaient fortement cette même mesure;
- 44 % des répondants se prononçaient en faveur d'une absence de mesures supplémentaires pour réduire la consommation de sacs en plastique.

Les raisons d'approuver une tarification ou un bannissement ou de s'y opposer ont également été étudiées et elles sont très variées. Il n'y a donc pas de consensus autant au sein des opposants que des supporteurs.

**SAN FRANCISCO** — Une coalition de groupes californiens reliés à l'industrie du plastique a sondé la population en 2005 (avant le bannissement) sur différents éléments concernant les sacs en plastique et leurs manufacturiers. Cette recherche faisait partie d'une campagne de relations publiques en réaction à l'intention de la ville de San Francisco d'imposer une tarification sur les sacs en plastique<sup>45</sup>. Les éléments suivants furent soulevés :

- Peu importe le profil démographique ou le quartier d'origine, les citoyens s'opposaient à une tarification des sacs en plastique;
- Tous avaient également une perception neutre des manufacturiers de sacs en plastique;
- Les citoyens affirmaient majoritairement que l'augmentation du taux de récupération des sacs en plastique est une responsabilité individuelle et non pas une responsabilité des commerçants ou du gouvernement.

Deux causes retenues par cette recherche permettent d'expliquer cette opinion défavorable :

---

<sup>45</sup> La tarification étant l'option originalement retenue par la ville, se référer à la fiche 1 en annexe.

- La tarification de 0,17 \$ USD par sac initialement proposée par la ville de San Francisco était jugée trop élevée, particulièrement pour les familles à faibles revenus;
- La tarification aurait limité l'accès à des sacs en plastique gratuits pour les propriétaires de chiens, apparemment très nombreux.

Rappelons que c'est le bannissement des sacs en plastique qui a plutôt été retenue par San Francisco en 2007.

**WASHINGTON** — La ville a réalisé un sondage en 2012-2013 afin de mesurer les impacts de la tarification mise en place en 2009. Ainsi, après quelques années de mise en œuvre, 83 % des résidents et 90 % des commerçants supportaient ou étaient indifférents à la tarification.

Ainsi, la réaction des citoyens face aux mesures de réduction des sacs en plastique est variée et contextuelle. Dans la majorité des cas, les villes ont mené d'importantes campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation et celles-ci semblent avoir eu raison de la plupart des plaintes provenant des citoyens.

### 2.2.2 Commerçants

Pour l'ensemble des villes étudiées, certaines associations de commerçants se sont opposées à l'imposition d'un bannissement ou d'une tarification sur les sacs en plastique, principalement au début du processus. Cette prise de position a même mené à l'arrêt des procédures d'implantation d'un bannissement des sacs en plastique dans la ville de Toronto<sup>46</sup>.

Par contre, pour l'ensemble des autres villes, **l'opposition des commerçants s'est apaisée** une fois les mesures en place et les informations relatives à la réglementation, bien expliquées.

Dans le cas des villes californiennes, où un bannissement fut implanté avec une tarification des autres sacs à usage unique, l'immense majorité des commerçants ont ultimement considéré la réglementation comme étant avantageuse. Effectivement, ces derniers peuvent faire payer aux consommateurs l'ensemble des frais d'achat de sacs à usage unique en plus d'acheter moins de sacs (les actions entreprises ayant diminué la consommation de tous les sacs d'emplettes). De plus, les revenus associés à la tarification reviennent en totalité aux commerçants.

La position des commerçants est semblable pour les villes où une tarification fut implantée. Le sondage mené par la ville de Washington (voir 2.2.1) a également permis de sonder l'opinion des commerçants :

- 12 % des commerçants ont affirmé que la tarification a affecté négativement leur entreprise et 20 % ont affirmé le contraire. Les autres répondants ont affirmé que la tarification n'a nullement affecté leur entreprise (58 %);
- Les commerçants qui disaient avoir été affectés positivement ont mentionné une présence moindre des sacs en plastique dans l'environnement et une réduction de leurs achats de sacs, tandis que les commerçants disant avoir été affectés négativement n'ont pas été en mesure d'identifier les impacts négatifs subis;

---

<sup>46</sup> L'industrie du plastique et l'Association des dépanneurs de l'Ontario ont exprimé à la ville de Toronto leur intention d'intenter des poursuites si elle allait de l'avant avec un bannissement des sacs en plastique. L'Association des dépanneurs jugeait que la mesure était « injuste et mal pensée ». <http://ici.radio-canada.ca/regions/Ontario/2012/11/28/006-sacs-toronto-permis.shtml>

- De façon générale, les commerçants affirmaient que leur clientèle s'était adaptée à la tarification et qu'ils recevaient très peu de plaintes de la part des consommateurs.

Un autre sondage mené par la ville de Seattle avant l'implantation d'un bannissement des sacs en plastique a permis de dégager certaines tendances chez les commerçants<sup>47</sup>. Ces tendances représentent bien les tendances répertoriées lors des études de cas.

- Les commerçants se disent prêts à coopérer et à respecter la réglementation (imposant un bannissement ou une tarification) à condition que cette dernière ne requiert pas la mise en place de mesures onéreuses pour le commerçant ou la nécessité de mener des activités représentant un investissement de temps important (tel que la tenue d'un inventaire).
- Les propriétaires de petits commerces sont plus inquiets face à la mise en place de potentielles mesures de tarification ou de bannissement que les propriétaires de commerces de grande taille.
- Les commerçants préfèrent que le gouvernement local (municipal) présente adéquatement ses intentions à la population et qu'il impose les mesures prévues aux consommateurs et commerçants, plutôt que de leur laisser l'initiative.
- Les commerçants préfèrent bénéficier d'une période d'une année ou deux pour se préparer à l'implantation de quelque mesure que ce soit.

L'ensemble des villes étudiées ayant mis en place une mesure de tarification ou de bannissement ont cru important d'établir un **dialogue avec les commerçants** locaux en amont de toutes les démarches officielles entreprises. De multiples discussions et négociations ont donc eu lieu avant le dépôt des ordonnances (règlements) au conseil municipal et plusieurs séances d'information ont été réalisées une fois les intentions de la municipalité clairement établies.

### 2.2.3 Industrie du plastique

Dans l'ensemble des cas étudiés, l'industrie du plastique et les groupes qui la représentent se sont opposés au bannissement ou à la tarification des sacs en plastique proposée par les villes. Bien que l'argumentaire d'opposition à ces mesures soit le même dans tous les cas étudiés, les industries canadienne et américaine du plastique présentent tout de même plusieurs caractéristiques distinctes. Une brève présentation de ces industries précède donc la description de leurs réactions, face aux mesures de réduction de la consommation des sacs en plastique à usage unique proposées par les villes.

#### 2.2.3.1 L'industrie du plastique au Canada

En 2013, selon Industrie Canada, 183 établissements œuvraient dans la fabrication de sacs en plastique au Canada<sup>48</sup> et embauchaient plus de 5 000 personnes<sup>49</sup>. Précisons que les sacs produits dans ces manufactures ne sont pas

nécessairement des sacs d'emplettes, puisqu'il peut s'agir également de sacs en plastique destinés à l'emballage. Le secteur industriel de l'ensemble des produits en plastique représente, pour sa part, 77 400 emplois et compte 2 434 établissements.

Depuis 2005, l'importation de sacs en plastique est passée de 377 205 k\$ CAD à 651 392 k\$ CAD en 2014. Parmi les dix pays les plus visés, notons les États-Unis (64 %) et la Chine (24 %). Quant à l'exportation, elle a connu une certaine baisse lors de la dernière décennie, mais la tendance semble s'être améliorée depuis les cinq dernières années. Ainsi, près de 537 763k \$ CAD de sacs en plastique ont été exportés en 2014, alors que 539 476 k\$ CAD l'avait été en 2005. Les États-Unis sont les principaux acheteurs de ces produits (98 % de la part de marché). À ce jour, l'importation est plus importante que l'exportation et ce, à l'échelle du pays.

Selon plusieurs références, la fabrication de sacs d'emplettes en plastique à usage unique ne représente pas une fraction déterminante<sup>50</sup> des produits de l'Industrie du plastique, puisque généralement, les manufacturiers produisent plusieurs types de sacs ou d'emballage et que si des changements venaient à survenir dans le marché, ils seraient en mesure de s'adapter<sup>51</sup>.

La figure suivante illustre la répartition des établissements de ce secteur spécifique de l'industrie du plastique. On constate que près de la moitié des manufacturiers de sacs en plastique sont situés en Ontario.

---

<sup>47</sup> Le sondage a été mené auprès de commerçants du domaine de la restauration et de la vente au détail. Source : AECOM Technical Services, 2010.

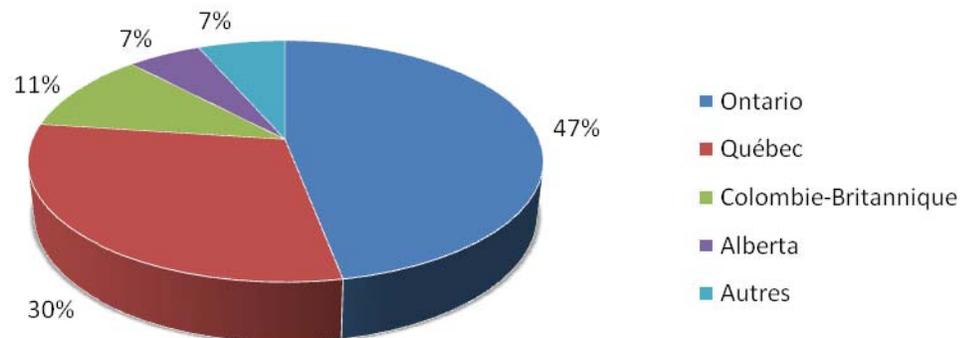
<sup>48</sup> Code SCIAN 326111 du Système de classification des industries de l'Amérique (SCIAN).

<sup>49</sup> Industrie Canada spécifie que cette compilation comprend les établissements dont l'activité principale est la transformation de résines plastiques en sacs non renforcés en plastique ainsi que ceux dont la seule activité consiste à former, enduire ou stratifier des pellicules et feuilles de matière plastique ou de cellulose pour en faire des sacs non renforcés en plastique. Sont inclus les établissements qui peuvent aussi imprimer sur les sacs et sont exclus les établissements qui fabriquent des sacs en plastique enduits ou stratifiés avec d'autres produits (<http://www.ic.gc.ca/eic/site/plastics-plastiques.nsf/fra/pl00300.html>).

<sup>50</sup> Romer, J.R. et Tamminen, L.M. (2014). Plastic Bag Reduction Ordinances: New York City's Proposed Charge on All Carryout Bags as a Model for U.S. Cities. *Tulane University Law School*, Vol. 27, Issue 2, Summer 2014, p. 239-275.

<sup>51</sup> Equinox Center, *Plastic Bag Bans : Analysis of economic and environmental Impacts*, Octobre 2013, 28 p.

Figure 2 : Répartition des établissements de fabrication de sacs en plastique au Canada en 2013



Source : Industrie Canada, 2013

Quelques associations représentent l'industrie du plastique aux États-Unis dont l'*American Chemistry Council*, souvent citée dans la documentation concernant les mesures de bannissement et de tarification ainsi que par les intervenants interrogés. L'*Association canadienne de l'industrie des plastiques* est la principale association représentant les intérêts de l'industrie du plastique au Canada.

### 2.2.3.2 Les réactions de l'industrie et son argumentaire

Parmi les cas étudiés, l'industrie du plastique a employé deux approches :

- Des **campagnes de communication** et de relations publiques afin de prendre position contre un bannissement ou une tarification<sup>52</sup>;
- Des **poursuites judiciaires** ou des menaces de poursuites contre les villes qui implantent ou annoncent l'implantation d'un bannissement ou d'une tarification.

Les arguments présentés par l'industrie du plastique sont très similaires d'un cas à l'autre. L'argumentation de l'industrie se résume donc en ces points:

- Perte potentielle d'emplois autant chez les manufacturiers que chez les commerçants locaux;
- Potentiels enjeux de contamination bactérienne des sacs réutilisables;
- Bilan environnemental inférieur du sac en papier;
- Impact financier disproportionné d'une tarification sur les familles à faibles revenus;

---

<sup>52</sup> Aux États-Unis, d'importants budgets furent alloués par différentes associations ou groupes représentant l'industrie du plastique pour mener des campagnes de communication ou faire de la représentation et du lobbying auprès de différentes instances. À titre d'exemple, l'*American Chemistry Council* aurait déboursé 5,7 millions de dollars américains lors des sessions législatives qui ont eu lieu en Californie en 2007-2008 et un million de dollars en 2010 uniquement lorsqu'un bannissement à l'échelle de l'État de la Californie était considéré par les législateurs. (Romer et Tamminen, 2014).

- La réutilisation des sacs en plastique conventionnel par les citoyens (comme sac poubelle ou sacs pour excréments d'animaux) et la possibilité de les recycler en fin de vie font du sac en plastique un choix de consommation responsable.

Au Canada comme aux États-Unis, l'industrie du plastique défend ses intérêts et participe au débat sur les mesures de réduction des sacs en plastique ainsi que les efforts déployés pour défendre son point de vue, qu'ils soient majeurs ou non. Toutefois, l'industrie n'a pas toujours été en mesure de démontrer ces arguments. D'ailleurs, aucun jugement émis lors de poursuites judiciaires entamées par l'industrie (dans les cas étudiés), n'a été en sa faveur.

Voici quelques exemples de réactions de l'industrie :

- Dans le cas plus précis de la Californie, l'industrie du plastique a menacé ou entamé des poursuites judiciaires plusieurs villes en prétextant que celles-ci n'avaient pas mené une **étude d'impacts environnementaux**<sup>53</sup> relative au bannissement des sacs en plastique. Une telle étude est légalement requise en Californie lors de l'implantation de toute installation, mesure ou projet qui pourraient engendrer des impacts sur l'environnement. Dans ce cas-ci, aucun impact négatif du bannissement n'a été retenu par la Cour, appuyant ainsi les démarches entreprises par les villes. L'expérience de San Francisco a donc incité la ville de Los Angeles à produire une étude d'impacts environnementaux rapidement, afin d'accélérer le processus<sup>54</sup>.

Dans le cas de Toronto, l'industrie du plastique a mentionné l'importance de laisser au consommateur et aux commerçants le libre choix de réduire leur consommation de sacs en plastique, en plus de choisir le moyen d'y arriver en choisissant les sacs qui leur conviennent. Des menaces de poursuites judiciaires ont également été annoncées, ce qui a mis un terme aux démarches entreprises par la ville<sup>55</sup>.

- Les réactions de l'industrie ne sont pas toujours uniformes. En effet, certaines villes n'ont fait l'objet d'aucune ou de peu de réaction de l'industrie, notamment à Brookline et à Portland, alors que ce fut l'inverse pour les villes californiennes et celle de Washington.
- Les enjeux de **salubrité des sacs réutilisables** semblent faire surface systématiquement dans les débats entourant un possible bannissement ou une tarification. Ainsi, en 2011, l'*American Chemistry Council* a financé une recherche scientifique portant sur la salubrité des sacs réutilisables. Cette recherche a démontré que les consommateurs interrogés lavaient rarement leurs sacs réutilisables et que certains sacs contenaient des bactéries. Par contre, le lavage à la main ou à la machine de ces sacs réduisait de 99,9 % la quantité de bactéries s'y trouvant. Cette recherche fut vivement critiquée par le *Consumers Reports*<sup>56</sup> et

---

<sup>53</sup> Valeur estimée d'une telle étude : 100 000 \$ USD. Romer, J.R. (2010). The evolution of San Francisco's plastic-bag ban. *Golden Gate University Environmental Law Journal*, Vol. 1, Issue 2 Pacific Region Edition, Article 5, p. 439-465.

<sup>54</sup> Selon plusieurs, dont la conseillère municipale de San Francisco Madame Lew Tremaine, les poursuites judiciaires ont fait perdre beaucoup de temps et d'argent pour des résultats très questionnables. Selon elle, l'industrie du plastique a agi de façon « abusive » quant à l'application de la loi californienne (CEQA — California Environmental Quality Act). Romer, J.R. (2010). p. 460.

<sup>55</sup> ICI Radio-Canada, 28 novembre 2012. Les sacs de plastique échappent à l'extinction à Toronto. <http://ici.radio-canada.ca/regions/Ontario/2012/11/28/006-sacs-toronto-permis.shtml>

<sup>56</sup> La publication mensuelle de *Consumers Union*, une organisation sans but lucratif américaine a pour mission d'analyser entre autres les enjeux de santé publique et de sécurité alimentaire auxquels les consommateurs américains font face.

plusieurs scientifiques<sup>57</sup>. Plusieurs failles furent soulevés notamment que l'échantillon de sacs analysé était trop petit (88 sacs) pour engendrer des résultats significatifs et les quantités de bactéries trouvées dans les sacs étaient jugées minimales, particulièrement lorsque comparées à d'autres sources d'exposition potentielle<sup>58</sup>. L'enjeu de la salubrité des sacs réutilisables est un sujet controversé qui suscite certaines craintes dans la population mais dont le fondement scientifique est encore remis en question à ce jour<sup>59</sup>.

- Pour l'ensemble des cas étudiés, les données sur les **impacts financiers** associés à un bannissement ou à une tarification des sacs, pour les commerçants et les manufacturiers, sont soit inexistantes (non mesurés) ou parcellaires et ce, peu importe leur source. De façon générale, les intervenants interrogés ont tout de même estimé (sans données à l'appui) que les impacts pour l'industrie du plastique étaient mineurs puisque le bannissement n'était pas implanté sur un très large territoire et que la fabrication de sacs réutilisables compensait probablement les baisses de production de sacs en plastique conventionnel<sup>60</sup>. Dans le contexte québécois, sachant que la consommation de sacs en plastique a diminué de 52 % avec l'adoption du Code volontaire sur les sacs d'emplettes, l'exportation de sacs en plastique a tout de même connue une croissance totale de 20 % au cours des cinq dernières années<sup>61</sup>.
- Il semble complexe d'évaluer de façon significative l'impact du bannissement ou d'une tarification des sacs d'emplettes sur les **pertes d'emplois possibles** auprès des manufacturiers. D'ailleurs, aucune étude n'a été en mesure de quantifier cet argument de l'industrie du plastique<sup>62</sup>. Dans le cas de la ville et du comté de Los Angeles, seules trois entreprises fabriquent des sacs en plastique conventionnel dans le comté et aucune dans la ville de Los Angeles. Il fut également établi que la majorité des sacs à usage unique fabriqués en Californie étaient vendus à l'extérieur de l'État et que les manufacturiers des sacs en plastique conventionnel fabriquaient également des sacs en plastique réutilisables. Les preuves empiriques de dommages financiers significatifs causés par un bannissement ou une tarification dans la ville et le comté de Los Angeles furent donc considérées comme manquantes<sup>63</sup>. Dans le cas de l'Irlande, quatre manufacturiers de sacs en plastique étaient présents sur le territoire en 2002. Trois ans après l'adoption de la réglementation sur la tarification des sacs en plastique, l'une des usines a fermé ces portes, causant la perte de 26 emplois. Aucune étude n'a été en mesure d'associer cette fermeture avec la tarification en application.

---

<sup>57</sup> Can Reusable Grocery Bags Make You Sick, or Is that Just Baloney?, CONSUMER REPORTS (July 22, 2010, 1:32 PM), <http://www.consumerreports.org/cro/news/2010/07/canreusable-grocery-bags-make-you-sick-or-is-that-just-baloney/index.htm>.

<sup>58</sup> Un des scientifiques consultés mentionnait qu'un consommateur s'exposait à davantage de bactéries en mangeant un mélange de salade en sac commercialisé dans n'importe quelle épicerie qu'en léchant le plus sale des sacs réutilisables utilisés pour la recherche en question.

<sup>59</sup> Equinox Center, *Plastic Bag Bans : Analysis of economic and environmental Impacts*, Octobre 2013, 28 p.

<sup>60</sup> Voir entre autres la section 2.1.2.1 sur les sacs en plastique plus épais.

<sup>61</sup> Industrie Canada, Rapport sur les exportations totales canadiennes — SCIAN 32611 Fabrication de sacs non renforcés en plastique, 2015.

<sup>62</sup> Equinox Center, *Plastic Bag Bans : Analysis of economic and environmental Impacts*, Octobre 2013, 28 p. et Romer, J.R. et Tamminen, L.M. (2014). Plastic Bag Reduction Ordinances: New York City's Proposed Charge on All Carryout Bags as a Model for U.S. Cities. *Tulane University Law School*, Vol. 27, Issue 2, Summer 2014, p. 239-275.

<sup>63</sup> Recording of Bd. of Pub. Works Meeting , L.A. CNTY. BD. OF PUB. WORKS (Oct. 12, 2011), <https://ia601006.us.archive.org/29/items/BPW2011/20111012.mp3>. (Romer et Tamminen, 2014).

## 2.2.4 Autres groupes d'intérêts

## 2.3 PRINCIPAUX CONSTATS

Les constats présentés ci-après portent essentiellement sur les modes de suivi, le financement des programmes de bannissement ou de tarifications des sacs en plastique, la performance des stratégies choisies par les villes et les efforts de communication déployés ainsi que tout autre initiative pertinente.

### 2.3.1 Modes de suivi et financement

Les modes de suivi de la conformité au règlement encadrant les mesures de réduction implantées se déclinent en deux principales catégories :

- Un suivi basé sur la réception de plaintes de citoyens (aucun budget prévu pour le suivi);
- Un suivi possible grâce aux modes de gestion associés à la tarification.

**RÉCEPTION DE PLAINTES** — La totalité des villes ont réalisé au moins un suivi auprès des commerçants lors de l'implantation du bannissement ou de la tarification des sacs d'emplettes à usage unique. Ainsi, plusieurs villes<sup>64</sup> ne font plus de visites systématiques auprès des commerçants afin de vérifier leur conformité à la réglementation en vigueur. Les visites de l'inspecteur sont prévues uniquement lorsqu'une plainte est déposée par un citoyen<sup>65</sup>. Des partenariats avec les départements de la santé publique et de l'hygiène (ou équivalent) ont souvent été établis pour faciliter ces suivis. D'autres formes de partenariats entre départements sont possibles et permettent aux villes de minimiser le budget alloué au suivi.

Le traitement et la réception des plaintes sont le mode de suivi à long terme le moins coûteux et il est systématiquement retenu par les villes qui n'ont pas octroyé de budget au suivi de la mesure de bannissement ou de tarification. Le suivi de la mesure s'ajoute aux tâches du personnel du département responsable de l'implantation du bannissement et les inspecteurs qui assurent les visites ne sont pas uniquement attirés à cette tâche.

**FINANCEMENT PAR LA TARIFICATION** — Une partie des sommes amassées par la tarification permet de financer un suivi rigoureux de conformité à la réglementation, tout en permettant de compiler certaines données concernant la vente de sacs. Différentes techniques peuvent ainsi être mise en place.

Par exemple, la technique du « client mystère », appliquée à Washington, consiste à rendre visite à plus de 550 commerces par année, alors que l'inspecteur procède anonymement à un achat. Si le commis ne lui fait pas payer la tarification par sac utilisé, le commerce reçoit un avertissement. Une deuxième visite lui sera alors rendue. Si la même erreur se produit lors de celle-ci, une amende sera octroyée. Ce mode de suivi permet la visite d'environ 12 % des commerçants par année dans cette ville.

Cette méthode de suivi est partiellement financée par les sommes amassées par les commerçants avec la tarification des sacs. C'est le cas également de l'Irlande.

Ainsi, au sein des cas recensés dans cette étude, les villes et les pays ayant procédé à l'implantation d'une tarification ont mis en place des modes de suivi mieux financés et conséquemment plus rigoureux. Ceux ayant procédé à un

---

<sup>64</sup> San Francisco, Long Beach, Los Angeles, Portland et Brookline.

<sup>65</sup> Par téléphone ou via un portail sur Internet, prévu à cet effet.

bannissement sans tarification ont des modes de suivi plus flexibles et moins exigeants où aucun budget spécifique n'est alloué à celui-ci<sup>66</sup>.

### 2.3.2 Efforts de communication

Les efforts de communication ont été identifiés comme étant un facteur de succès dans tous les cas de programmes de réduction des sacs en plastique. Dans tous les cas, un manque potentiel d'information, de sensibilisation et d'éducation face à la réglementation n'a pas été identifié comme étant à l'origine des problématiques rencontrées.

En général, les efforts de communication ont été menés auprès de la population ainsi que des commerçants. Chaque ville a développé son propre plan de communication, toutefois l'analyse des actions se résume à celles-ci (voir fiches à l'Annexe 1 pour plus de détail) :

- Tenue de séances d'information et de consultation, auxquelles la population et les commerçants sont invités;
- Envois postaux de masse afin d'avertir les commerçants de l'entrée en vigueur prochaine de la réglementation;
- Organisation d'ateliers de travail ou de séances d'information conçues spécifiquement pour les commerçants durant lesquelles les solutions alternatives aux sacs en plastique conventionnels sont présentés;
- Présence de la ville et de groupes communautaires lors d'évènements publics pour expliquer la réglementation (à venir ou en cours);
- Planification de campagnes de communication spécifiques qui impliquent : la production d'affiches, la réalisation de messages radiophoniques, la promotion sur internet, la publication dans les journaux, etc.

En plus des efforts globaux de communication, certains **facteurs de succès** furent identifiés par les intervenants interrogés:

- Sonder l'opinion des commerçants en premier lieu et leur expliquer les tenants et les aboutissants de la réglementation, tout en leur exposant les retombées potentielles (San Francisco);
- Démontrer une volonté politique ferme qui se manifeste par un travail soutenu d'information et de sensibilisation par les membres du conseil municipal (qui sont à l'origine de la mesure proposée à Washington);
- Collaborer avec les groupes communautaires locaux et les organisations environnementales dans la mise en œuvre du plan de communication. Ces groupes auront souvent tendance à former des coalitions qui se feront parfois les porte-étendards des mesures de réduction des sacs en plastique (Washington, Portland);



---

<sup>66</sup> Mentionnons que plusieurs processus d'implantation de bannissement, incluant les campagnes de communication ont été financés à même les budgets de fonctionnement des départements qui les ont mis en place. Cette initiative ayant été reconnue comme une initiative de réduction à la source des matières résiduelles ou de lutte aux matières résiduelles en mer ou en cours d'eau, deux éléments faisant partie de leur mandat.

- Justifier l'implantation de la mesure de réduction qui se base sur la définition d'objectifs clairs. Dans les cas de l'Irlande et des villes de Long Beach et Washington : opter sur la nécessité de protéger certains cours d'eau et milieux marins locaux;
- Créer une image et un message unique qui interpellent le public par la création d'une image de marque (Washington, Portland);



Les impacts des campagnes et des plans de communication sont difficilement mesurables. L'importance du contexte particulier de chaque ville est évidemment indéniable dans la planification des efforts de communication. Notons que dans tous les cas, ces efforts furent substantiels et qu'aucune des municipalités à l'étude ne rencontre actuellement une opposition organisée et massive à la mesure de réduction implantée.

### 2.3.3 Performance des stratégies

Les stratégies de réduction de sacs en plastique à usage unique utilisées dans les villes et pays à l'étude sont les suivantes:

- Le bannissement des sacs en plastique à usage unique avec une tarification des autres sacs à usage unique;
- Le bannissement des sacs en plastique à usage unique sans tarification des autres sacs à usage unique;
- La tarification des sacs en plastique à usage unique.

Dans tous les cas, ces stratégies ont permis une réduction de la consommation des sacs en plastique à usage unique.

De plus, dans les villes de San Francisco, de Los Angeles, de Long Beach et de Washington<sup>67</sup>, ces mesures ont également entraîné une réduction de l'utilisation des sacs en papier au profit des sacs réutilisables et d'autres contenants<sup>68</sup>. L'Irlande a également rapporté une diminution de la consommation des sacs en plastique à usage unique de l'ordre de 96 % entre 2004 et 2014.

En ce qui concerne les villes ayant implanté un bannissement (sans tarification des autres sacs)<sup>69</sup> (Brookline et Portland), une diminution de la consommation de tous les types de sacs à usage unique n'a pas été démontrée. Après un an d'implantation (en 2012), la ville de Portland rapportait une augmentation de 491 % de la consommation des sacs en papier.

La tarification a donc un impact déterminant sur le choix de sac utilisé par le consommateur (se référer au tableau 3 de la section 2.1). En effet, tel qu'il fut observée dans l'étude australienne précédemment citée, l'utilisation de sacs réutilisables augmente, celle de sacs à usage unique diminue de moitié tandis que l'utilisation d'autres alternatives (charriots à roulettes, boîtes en carton, sacs à dos, etc.) devient l'option la plus populaire dans les commerces imposant une tarification.

Toutefois, dans le cadre de cette étude, il n'a pas été possible de comparer statistiquement la performance des stratégies, notamment afin de démontrer laquelle permettait de diminuer le plus significativement le nombre de

---

<sup>67</sup> Rappelons que la tarification de la ville de Washington s'applique également aux sacs en papier.

<sup>68</sup> Sac à dos, boîte en carton, sac en tissu, etc.

<sup>69</sup> Les cas de Brookline et Portland.

sacs à usage unique distribués. Par contre, il est raisonnable de penser que les mesures de bannissement engendrent la plus importante réduction de consommation des sacs en plastique à usage unique, ces bannissements étant généralement respectés par les commerçants.

### 2.3.3.1 Méthodes d'application

L'application des stratégies étudiées repose sur l'adoption d'un règlement dont les modalités doivent être clairement définies pour en simplifier l'application. Dans ce règlement, plusieurs méthodes d'application peuvent être prévues. Dans tous les cas, la description du programme et de son mode d'implantation ainsi que la définition des types de sacs et de commerces visés par la réglementation doivent être clairement expliqués.

#### Mode d'implantation

L'implantation des programmes de réduction de la consommation des sacs en plastique à usage unique peut se faire par étape.

**BANNISSEMENT** — La majorité des villes ayant implanté un bannissement (avec ou sans tarification) ont établi un processus d'implantation semblable, par phase. Seule la ville de Brookline a procédé à l'implantation du bannissement en une seule étape<sup>70</sup>.

La première phase concerne généralement les entreprises et les commerces de grande taille ou avec un certain chiffre d'affaires. Lorsqu'une deuxième phase est prévue, généralement six mois plus tard, l'application de la réglementation se fait pour les autres commerces.

Dans le cas de Brookline, même si l'implantation s'est fait en une seule phase, la ville a permis aux commerçants qui en faisaient la demande, d'utiliser une période de sursis leur permettant une meilleure préparation à l'entrée en vigueur de la réglementation et aux mesures de suivi de la conformité.

**TARIFICATION** — L'implantation du programme de tarification des sacs en plastique à usage unique s'est réalisée en une seule phase à Washington et en Irlande.

Ce processus en une seule étape est possible dans ces cas-ci, puisque les commerçants n'ont pas nécessairement à effectuer de nouveaux achats ou à écouler certains inventaires de sacs avant de pouvoir se conformer à la réglementation. Par contre, d'importantes campagnes de communication et d'éducation ont été réalisées. Ainsi, à Washington, la première année de mise en œuvre du règlement a été strictement réservée à des programmes d'information. Le suivi de la conformité au règlement ne s'est amorcé qu'au terme de cette année.

Selon la ville de Brookline, une période de sursis trop étendue est à éviter. Dans ce cas précis, certains commerçants avaient pu jouir d'une période de transition d'environ deux ans avant que le suivi de la conformité au règlement soit effectué. Lorsque celui-ci entra en vigueur, certains commerçants furent surpris et mécontents de subir des visites d'inspection qu'ils n'attendaient plus.

#### Exclusions au règlement

L'étendue de l'application des règlements est très variable d'une ville à l'autre. Plusieurs types exclusions peuvent être privilégiées, notamment, quant aux types de commerces ou aux sacs visés par la réglementation.

---

<sup>70</sup> Rappelons que la ville de Brookline compte environ 60 000 personnes et que le bannissement ne concerne qu'environ cinquante établissements.

**EXCLUSIONS DE CERTAINS COMMERCES** — Plusieurs villes ont choisi de limiter le bannissement des sacs en plastique aux commerçants faisant la vente de produits alimentaires et la vente d'alcool. Certaines villes ont plutôt élargi le bannissement à tous les commerçants et les entreprises faisant le service de produits alimentaires.

Plusieurs intervenants ont soulevé la complexité de gestion des exclusions et la nécessité de clairement définir les commerces visés par le bannissement. Une grande quantité d'exclusions peut potentiellement semer la confusion et augmenter le nombre de plaintes dû à l'incompréhension du public et des commerçants face à la réglementation. C'est notamment le cas à Washington, où la confusion était importante chez certains commerces<sup>71</sup>.

**EXCLUSIONS DE CERTAINS SACS** — L'ensemble des cas étudiés comprennent des exceptions pour :

- Les sacs en plastique servant à contenir des fruits et légumes qui seront déposés dans un panier d'épicerie;
- Les sacs en plastique servant à contenir la viande et le poisson afin de l'isoler dans autres produits dans les sacs d'emplettes;
- Plusieurs sacs en plastique servant à des usages spécifiques comme les housses en plastique provenant d'un nettoyeur, les sacs en plastique dans lesquels sont emballés les journaux, les sacs de médicaments, etc.

Pour les cas californiens, les sacs associés à la distribution de denrées alimentaires pour les familles à faibles revenus sont donnés gratuitement à celles-ci.

Il est important de définir clairement les sacs exclus afin d'éviter la confusion du public et des commerçants, de s'assurer d'un certain niveau de facilité d'application d'un bannissement et du respect d'autres enjeux comme celui de la salubrité.

Les dimensions des sacs visés doivent également être détaillées par la réglementation. En Irlande, une chaîne de commerces s'est vue dans l'obligation de rembourser plus de 35 millions d'euros au ministère de l'environnement irlandais, puisqu'elle avait distribué gratuitement des sacs (pour légumes et fruits) dont les dimensions excédaient les limites d'exclusion du règlement. Les caractéristiques des sacs exclus ayant été bien définies dans la réglementation, la chaîne de commerces n'a pu échapper au remboursement rétroactif.

### 2.3.3.2 Objectifs visés

L'étude de la performance des stratégies soulève un élément prioritaire à considérer : l'identification des objectifs visés par la mesure de réduction des sacs en plastique envisagée.

En effet, les objectifs peuvent varier d'une ville et d'un contexte à l'autre. En voici quelques exemples:

- Réduction globale de la **consommation de sacs en plastique à usage unique**<sup>72</sup>;
- Réduction de la quantité de **sacs en plastique à usage unique se trouvant dans la nature** (milieux aquatique ou dans la ville);
- Réduction de la **quantité de sacs à usage unique** consommés afin d'encourager la réduction à la source chez les consommateurs et ainsi favoriser l'utilisation de sacs réutilisables.

---

<sup>71</sup> Rappelons que dans le cas de Washington, une quincaillerie qui vend des barres énergisantes au comptoir-caisse est dans l'obligation d'imposer un tarif de 0,05 \$ USD sur les sacs en plastique ou en papier.

<sup>72</sup> Plusieurs raisons peuvent accompagner cet objectif, notamment de diminuer les blocages dans les centres de tri de matières recyclables.

La réduction de la pollution visuelle et aquatique par les sacs en plastique à usage unique est un objectif commun dans tous les cas étudiés. Un bannissement des sacs en plastique a effectivement pour effet de réduire la quantité de sacs en plastique à usage unique. Il peut, par contre, encourager l'utilisation de d'autres types de sacs en plastique plus épais (voir section 2.1.2.1) et s'il n'est pas accompagné d'une tarification, de la consommation de sacs en papier.

Pour cette raison, la ville de Portland, ayant opté pour le bannissement sans tarification, envisage des modifications à son programme. En effet, le rapport du *Bureau of Planning and Sustainability* sur le bilan du bannissement après une année d'implantation se conclut par une recommandation à l'effet d'imposer une tarification sur les autres sacs à usage unique (donc les sacs en papier).

Les villes ayant implanté une tarification sur les sacs d'emplettes (avec ou sans bannissement des sacs en plastique à usage unique) ont vu l'utilisation des sacs réutilisables augmenter et celle des sacs à usage unique diminuer. Citons l'exemple de l'Irlande où 90 % de la population utilise maintenant des sacs réutilisables, alors que 6 % utilise des boîtes en carton et 4 %, des sacs en plastique<sup>73</sup>. Ainsi la prise en considération de la réduction de tous les types de sacs à usage unique semble avoir été déterminante dans le choix de la mesure mise en place<sup>74</sup>.

Voici quelques exemples de villes ayant pris en considération la réduction des quantités de tous les types des sacs à usage unique dans leur prise de décision:

- Les villes de San Francisco et de Los Angeles ont toutes deux priorisées la tarification des sacs en plastique dans un premier temps, mais celle-ci est devenue illégale en Californie et les villes se sont donc tournées vers un bannissement des sacs en plastique avec une tarification des autres sacs à usage unique, afin d'assurer la diminution de l'ensemble des sacs à usage unique.
- Désirant réduire la quantité de sacs en plastique dans la rivière Anascotia, la ville de Washington a choisi d'imposer une tarification sur les sacs en plastique et sur les sacs en papier afin de s'assurer de réduire la consommation de l'ensemble des sacs à usage unique.
- Le cas de New York démontre bien les efforts nécessaires à l'évaluation des objectifs. En effet, un projet de tarification (0,10 \$ UDS) était prévu et devait être approuvé d'ici le 22 avril 2015. Toutefois, l'objectif principal de la ville étant de réduire les quantités de matières résiduelles enfouies d'ici 2030, ce projet ne sera vraisemblablement pas approuvé dans l'immédiat<sup>75</sup>, sachant que les quantités de sacs en plastique dans les déchets représentent environ 2 %.

En se basant sur les cas étudiés et les recherches réalisées dans le cadre de cette étude, la tarification semble avoir un impact direct sur le changement des habitudes de consommation des citoyens d'une communauté. Il est raisonnable de penser que l'association d'un coût à l'utilisation de chacun des sacs à usage unique puisse

---

<sup>73</sup> Clark, J. (2014). Plastic Bags – The Irish Experience. Communication orale. Présentation dans le cadre du *Berlin Workshop 2014*, 24 février, Berlin.

<sup>74</sup> Notons que plusieurs des intervenants rencontrés nous ont fait état du bilan environnemental du sac en papier et que ce bilan aurait justifié en partie leur désir de réduire la consommation de l'ensemble des sacs à usage unique.

<sup>75</sup> Fernino, J. (2015). De Blasio unveils (ONE New-York) plan combining efforts to fight poverty, improve environment, add transit, *New York Daily news*.

conscientiser le citoyen à son utilisation de sacs d'emplettes surtout si un message fort lui est envoyé à l'effet que cette consommation à des impacts néfastes sur l'environnement<sup>76</sup>.

Une fois les objectifs clairement identifiés et la mesure de réduction sélectionnée, les efforts de communication pour présenter ceux-ci seront déterminants, comme il fut précisé dans la section précédente.

---

<sup>76</sup> Romer, J.R. et Tamminen, L.M. (2014). Plastic Bag Reduction Ordinances: New York City's Proposed Charge on All Carryout Bags as a Model for U.S. Cities. *Tulane University Law School*, Vol. 27, Issue 2, Summer 2014, p. 239-275.



### 3 — SOMMAIRE EXÉCUTIF

Élément analysé	Villes étudiées									
	San Francisco	Los Angeles	Long Beach	Brookline	Portland	Ste-Martine et Huntingdon	Washington	Irlande	Toronto	Vancouver
<b>SCÉNARIOS DE RÉDUCTION DES SACS EN PLASTIQUE</b>										
Bannissement des sacs en plastique à usage unique + tarification des autres sacs à usage unique	☐	☐	☐							
Bannissement des sacs en plastique à usage unique				☐	☐	☐				
Tarification des sacs en plastique à usage unique							☐	☐		
<i>Tarif de la tarification</i>	0,10 \$	0,10 \$	0,10 \$	NA	NA	NA	~ <sup>2</sup>	0,30 \$	NA	NA
Autres cas (programmes avortés)									☐	☐
<b>OBJECTIFS VISÉS</b>										
Pollution aquatique	☐	☐	☐				☐	☐		
Pollution visuelle en ville	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		
Blocage des procédés de tri dans les centres de tri	☐	☐	☐	☐	☐					☐
Réduction des sacs à usage unique (réduction à la source)	☐	☐	☐		☐	☐			☐	
<b>IMPACTS DES PROGRAMMES EN PLACE</b>										
Diminution de la présence de sacs (propreté)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		
Amélioration de la productivité dans les centres de tri	☐	☐	☐	☐	☐					
Diminution de la consommation de sacs en plastique à usage unique	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		
Diminution de la consommation des autres sacs à usage unique (sac en papier)	☐	☐	☐				☐	NA		
Augmentation de la consommation de sac en papier				☐	☐	☐				

Élément analysé	Villes étudiées									
	San Francisco	Los Angeles	Long Beach	Brookline	Portland	Ste-Martine et Huntingdon	Washington	Irlande	Toronto	Vancouver
Apparition du sac en plastique plus épais (section 2.1.2.1)	☐	☐	☐	☐	☐					
Impact financier <b>positif</b> perçu par les commerçants	☐	☐	☐				☐			
Impact financier <b>négatif</b> perçu par les commerçants				☐	☐					
Perte d'emplois dans l'industrie du plastique										
Achat dans les villes limitrophes (sans programme)				☐						
<b>OPPOSITION ET RÉACTION DES PARTIES PRENANTES</b>										
Citoyens — Faible ou aucune opposition			☐	☐	☐	☐	☐	☐		
Citoyens — Opposition en début du programme seulement	☐	☐								
Commerçants — Faible ou aucune opposition						☐	☐			
Commerçants — Opposition en début de programme seulement	☐	☐	☐	☐	☐			☐		
Industrie du plastique — Faible ou aucune opposition				☐	☐	☐	☐			
Industrie du plastique — Forte opposition OU menaces de poursuites judiciaires ou poursuites entamées	☐	☐	☐					☐	☐	
<b>MODE DE SUIVI</b>										
À l'implantation uniquement (peu ou pas de budget prévu)	☐	☐	☐	☐	☐	☐				
En continu (budget prévu)							☐	☐		

**Légende :**

- ☐ — Applicable et mesuré
- NA — Non applicable
- ☐ — Observé mais non mesuré

# ANNEXE 1 — FICHES SYNTHÈSES



## FICHE 1 — SAN FRANCISCO (Californie)

Population : 837 442 habitants (2013)

Nombre de districts : 14

Nombre de commerces visés : donnée non disponible

Compétence bannissement : Municipale

Date de l'entrevue : 05 mars 2015

*Département de l'Environnement de la Ville de San Francisco (SF Environnement)*



<b>Historique</b>	À l'origine, SF Environnement désirait imposer des frais à l'usage des sacs en plastique à usage unique (2007). Toutefois, les démarches des lobbyistes de l'industrie du plastique ont amené l'adoption d'une réglementation interdisant ce type de tarification (par le biais d'autres instances gouvernementales). SF Environnement a donc décidé de favoriser l'approche du bannissement et a entamé des démarches qui lui ont permis d'imposer des frais à d'autres sacs à usage unique.
<b>Description du programme en place</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de l'ordonnance en 2007 (par la ville et le comté de San Francisco).</li> <li>• Application en deux phases :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— 2007: Supermarchés (minimum de 2 millions de chiffre d'affaires) et chaînes de pharmacies (minimum de 5 magasins)</li> <li>— 2012 : Étendu à tous les commerces de détail, incluant ceux préparant et servant de la nourriture (2013 pour ces derniers).</li> </ul> </li> <li>• Coûts de 0,10 \$ pour l'achat (sur les lieux de la transaction) de sacs à usage unique autorisés par l'ordonnance (sacs de papier, sacs réutilisables et sacs compostables en plastique) — le prix des sacs doit être indiqué séparément sur la facture. Tout autre type de sac en plastique à usage unique n'est pas autorisé.</li> <li>• Financement : programme mis en place à même le budget de fonctionnement de SF Environnement. Aucun budget n'est octroyé pour le suivi.</li> </ul>
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun frais sur les sacs à usage unique associés aux transactions liées aux programmes d'aide alimentaire pour familles défavorisées.</li> <li>• Sacs en plastique non visés : sacs à journaux, housses en plastique du nettoyeur, emballages de sacs poubelles (à l'achat), sacs de médicaments, etc.</li> </ul>
<b>Opposition au</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Citoyens : Faible opposition au démarrage du projet.</li> </ul>

<b>bannissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Industrie du plastique : Poursuites judiciaires (voir section <i>Problématiques rencontrées</i>).</li> <li>• Épiciers et commerces d'alimentation : Résistance au bannissement, mais craintes résorbées une fois le programme en place et les impacts financiers bien compris.</li> <li>• Aucune plainte à l'heure actuelle.</li> </ul>
<b>Efforts de communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontres informelles organisées avec la communauté et les commerçants : invitation aux manufacturiers de sacs permis par l'ordonnance afin de permettre la présentation de leurs produits.</li> <li>• Partenariats avec groupes communautaires.</li> <li>• Envoi postal à tous les commerces concernés.</li> <li>• Offre de matériel de communication de porte en porte sur les principaux axes commerciaux (par des bénévoles).</li> <li>• Kiosques d'information et de sensibilisation à certains endroits stratégiques, entre autres dans un quartier où plusieurs restaurateurs font leurs achats.</li> </ul>
<b>Impacts du bannissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Environnemental : sacs moins présents dans la ville (propreté).</li> <li>• Économique : <ul style="list-style-type: none"> <li>— Amélioration de la productivité des centres de tri de matières recyclables (moins de blocages dans la chaîne de tri).</li> <li>— Perception d'un impact financier positif par les commerçants.</li> </ul> </li> <li>• Social : non évalué par la ville</li> <li>• Territorial : non évalué par la ville</li> </ul>
<b>Problématiques rencontrées face au bannissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Complexité d'application : certains commerces imposent aux consommateurs l'utilisation de sacs à usage unique et appliquent les frais (ex. McDonald ou restaurants avec livraison)</li> <li>• Poursuites judiciaires par l'industrie du plastique (ou groupes soutenus par l'industrie) : argumentaire — en raison de l'absence d'étude d'impact environnemental, l'industrie jugeait l'adoption du bannissement non conforme aux lois californiennes. D'importants délais et coûts ont été engendrés par ces procédures. Le SF Environnement a cependant eu gain de cause.</li> <li>• Augmentation de la présence des sacs réutilisables en plastique plus épais (à durabilité limitée) et absence de certification pour ces sacs réutilisables en plastique.</li> </ul>
<b>Mode de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi du programme : visites occasionnelles pour vérifier le respect de l'ordonnance dans le cadre d'autres programmes et interventions de SF Environnement.</li> <li>• Contrôle au cas par cas, reposant sur le dépôt de plaintes.</li> </ul>
<b>Facteurs de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Efforts de communication importants et implication de nombreux bénévoles.</li> <li>• Bonne participation des commerces (encouragée par la perception des frais associés aux sacs permis par l'ordonnance)</li> <li>• Gain de cause devant la Cour Suprême de l'État de Californie (appel de l'industrie du</li> </ul>

	<p>plastique) qui approuve la défense de SF Environnement, basée sur le fait qu'aucune étude d'impact environnemental n'est nécessaire puisque les effets du bannissement ne peuvent qu'être globalement positifs.</p>
<p><b>Principaux constats</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon SF Environnement : diminution de l'utilisation de tous les sacs à usage unique.</li> <li>• Coûts et délais occasionnés par les poursuites judiciaires.</li> <li>• Apparition de nouveaux sacs sur le marché qui vont à l'encontre des objectifs initiaux du bannissement (sacs réutilisables en plastique plus épais).</li> </ul>

## FICHE 2 — LOS ANGELES (Californie)

Population : 3,88 millions d'habitants (2013)

Nombre de districts : 15

Nombre de commerces visés: Inconnu

Compétence bannissement : Municipale

Date de l'entrevue : 10 mars 2015

*Solid Resources Citywide Recycling Division, Bureau of Sanitation, City of Los Angeles*



### Historique

Les réflexions et démarches ont été amorcées en 2005. La tarification des sacs en plastique à usage unique a d'abord été privilégiée mais après analyse, et considérant les autres cas californiens, le bannissement avec tarification sur les autres sacs a été préféré. La première idée fut d'attendre une action à l'échelle de l'État de la Californie, mais celle-ci tardait à venir. Afin d'éviter tout risque de poursuites judiciaires de l'industrie du plastique, la ville choisit de faire réaliser une étude d'impact environnemental (rapport final en mai 2013). L'ordonnance est votée en juin 2013 par le conseil municipal, avec une forte majorité en faveur du bannissement.

### Description du programme en place

- Adoption de l'ordonnance en juin 2013
- Application en deux phases :
  - 1 janvier 2014: les commerces de détail de type alimentaire avec chiffre d'affaires de deux millions de dollars ou plus ainsi que les pharmacies d'une superficie de vente d'au moins 10 000 pieds carrés.
  - 1 juillet 2014 : les pharmacies, dépanneurs, supermarchés, épiceries ou tout commerce de détail faisant la vente de certaines lignes de produits alimentaires et de breuvages (dont le pain, le lait, les boissons gazeuses, les grignotines et breuvages alcoolisés).
- Coûts de 0,10 \$ USD pour l'achat de sacs en papier à usage unique (40 % de fibre post-consommation). Des sacs réutilisables doivent également être disponibles à la vente ou gratuitement dans tous les commerces visés. Le prix des sacs doit être indiqué séparément sur la facture. Tout autre type de sac d'emplettes en plastique à usage unique n'est pas autorisé.
- Financement : à même un Fonds géré par la Ville de Los Angeles (*Bureau of Sanitation*). Ce fonds est constitué d'un pourcentage du revenu associé à l'octroi de

	<p>permis de collecte des matières résiduelles, obligatoire pour les entreprises de collecte.</p>
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun frais sur les sacs à usage unique associés aux transactions liées aux programmes d'aide alimentaire pour familles défavorisées.</li> <li>• Sacs en plastique non visés : sacs à journaux, housses de plastique du nettoyeur, sacs minces pour viande et poisson, etc.)</li> </ul>
<b>Opposition au bannissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Citoyens : Faible opposition avant le démarrage du projet (basée sur la réutilisation potentielle des sacs qui seront bannis). Cette position s'est atténuée une fois le bannissement implanté.</li> <li>• Industrie du plastique : Menaces de poursuite judiciaire, mais sans suite.</li> <li>• Épiciers et commerces d'alimentation : Résistance au bannissement au début, mais craintes résorbées une fois les impacts financiers bien compris. Les associations <i>California Grocers Association</i> et <i>Small Grocers Association</i> sont maintenant partenaires officiels du <i>Bureau of Sanitation</i>, responsable de l'application du bannissement.</li> </ul>
<b>Efforts de communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontres avec le public dans tous les districts pour écouter leurs commentaires sur le bannissement, avant l'implantation du programme.</li> <li>• Les efforts de communication furent particulièrement concentrés entre les deux phases du bannissement (six mois).</li> <li>• Messages à la radio</li> <li>• Participation à des événements publics (la Journée du recyclage ou la Journée de l'Art) où des sacs réutilisables étaient offerts gratuitement.</li> <li>• Présence dans de plus petits commerces où des sacs réutilisables furent distribués gratuitement à la population.</li> <li>• L'ordonnance oblige les commerçants à faire la promotion du bannissement, à transmettre l'information à leur clientèle par différents types d'affichages, par exemple.</li> </ul>
<b>Impacts au bannissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Environnemental : En plus de la réduction marquée de la présence de sacs en plastique à usage unique, une diminution de la consommation des sacs en papier a été remarquée après quelques mois d'implantation du bannissement. Ces impacts avaient été ciblées par l'étude d'impact réalisée en 2013. Aucune autre étude post-bannissement n'a encore été réalisée.</li> <li>• Économique : <ul style="list-style-type: none"> <li>— Perception d'un impact financier positif par les commerçants.</li> <li>— À titre indicatif : une étude effectuée pour le comté de Los Angeles (excluant la ville) indique que le coût annuel moyen pour les clients des commerçants visés par le bannissement est 5,17 \$USD par habitant.</li> </ul> </li> <li>• Social : non évalué par la ville</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Territorial : non évalué par la ville car cet enjeu a été considéré dès l'élaboration du programme. En effet, les modalités de l'ordonnance ont été choisies conformément aux bannissements adoptés par les autres villes californiennes limitrophes.</li> </ul>
<b>Problématiques rencontrées face au bannissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plaintes du public à l'effet que certains commerces ne se conforment pas à la réglementation et de l'apparition des sacs réutilisables en plastique plus épais.</li> <li>• Craintes de poursuites judiciaires de l'industrie du plastique. La ville a donc choisi d'aller de l'avant avec une étude d'impact environnemental qui requiert des ressources financières importantes et engendre des délais, mais qui a évité tout recours judiciaire de l'industrie.</li> <li>• Augmentation de la présence des sacs réutilisables en plastique plus épais (à durabilité limitée) et absence de certification pour ces sacs réutilisables en plastique. Le <i>Bureau of Sanitation</i> a l'intention d'exposer cet enjeu aux membres du conseil municipal.</li> <li>• Absence de budget alloué pour le suivi du respect de la réglementation.</li> <li>• Certains commerces ont cru que le bannissement ne s'appliquaient pas à eux parce qu'ils se croyaient dans un secteur de la ville non visé par le bannissement.</li> </ul>
<b>Mode de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi du programme: visites occasionnelles lors de la réception de plaintes, uniquement auprès des plus gros commerces. Le <i>Bureau of Sanitation</i> est responsable du suivi.</li> <li>• L'administration du <i>Bureau of Sanitation</i> n'a aucune intention de donner d'amendes aux commerçants, mais seulement des lettres d'avertissement.</li> </ul>
<b>Facteurs de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Efforts de communication importants auxquels les commerçants ont amplement participé.</li> <li>• Bonne participation des commerçants (encouragée par la perception des frais associés aux sacs permis par l'ordonnance) qui sont ultimement devenus partenaires du <i>Bureau of Sanitation</i> dans leur projet d'élimination de la présence des sacs en plastique à Los Angeles.</li> <li>• Réalisation d'une étude d'impact environnemental qui permet de se prémunir devant les menaces de poursuite de l'industrie du plastique.</li> <li>• Implication de nombreux bénévoles et environnementalistes pour faire la promotion du bannissement auprès de la population. Ils exercèrent également une importante pression qui fit en sorte que l'étude d'impact environnemental aura été faite plus rapidement que ce qui est normalement le cas.</li> </ul>
<b>Principaux constats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon le <i>Bureau of Sanitation</i> : diminution collatérale de l'utilisation des sacs en papier avec quelques mois d'implantation.</li> <li>• Apparition de nouveaux sacs sur le marché qui vont à l'encontre des objectifs initiaux du bannissement (sacs réutilisables en plastique plus épais). L'enjeu devra être discuté avec les conseillers municipaux.</li> <li>• Adaptation volontaire de la stratégie de la ville à ce qui s'est fait dans les autres cas californiens, en termes de bannissement de sacs en plastique à usage unique.</li> </ul>

## FICHE 3 — LONG BEACH (Californie)



Population : 470 000 habitants (2013)

Nombre de districts : 9

Nombre de commerces visés : 20 (première phase)

Compétence bannissement : Municipale

Date de l'entrevue : 16 mars 2015

*Environmental Services Bureau, City of Long Beach*

<p><b>Historique</b></p>	<p>Des démarches avaient été amorcées en 2005 et ont été ralenties par des pressions provenant de l'industrie du plastique et de groupes y étant associés. Le conseil municipal s'est prononcé sur la question pour la première fois en 2005 et vota contre un bannissement. L'évolution des démarches à San Francisco et Los Angeles, ainsi que l'étude d'impact environnemental réalisée pour le comté de Los Angeles, ont changé le contexte politique et les pressions des groupes environnementalistes ont augmenté. L'ordonnance encadrant le bannissement fut finalement adoptée en 2011.</p>
<p><b>Description du programme en place</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de l'ordonnance en juin 2011</li> <li>• Application en deux phases pour :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— 1<sup>er</sup> août 2011 : les commerces de détail de type alimentaire avec chiffre d'affaires de deux millions de dollars ou plus ainsi que les pharmacies d'une superficie de vente d'au moins 10 000 pieds carrés.</li> <li>— 1<sup>er</sup> janvier 2012 : les pharmacies, dépanneurs, supermarchés, épiceries ou tout commerce de détail faisant la vente de certaines lignes de produits alimentaires et de breuvages (dont le pain, le lait, les boissons gazeuses, les grignotines et breuvages alcoolisés).</li> </ul> </li> <li>• Coûts de 0,10 \$ USD pour l'achat de sacs en papier à usage unique (40 % de fibre post-consommation). Des sacs réutilisables doivent également être disponibles à la vente ou gratuitement dans tous les commerces visés. Le prix des sacs doit être indiqué séparément sur la facture. Tout autre type de sac d'emplètes en plastique à usage unique n'est pas autorisé.</li> <li>• Les commerçants doivent compiler des données en ce qui a trait au nombre de sacs en papier à usage unique vendus et aux sommes collectées grâce à la vente de ces sacs.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Financement : budget de fonctionnement du <i>Environmental Services Bureau</i> qui a la responsabilité de lutter contre la présence de matières résiduelles pouvant former une litière<sup>77</sup> sur les rives et cours d'eau.</li> </ul>
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun frais sur les sacs à usage unique associés aux transactions liées aux programmes d'aide alimentaire pour familles défavorisées.</li> <li>Sacs en plastique non visés : sacs à journaux, housses en plastique du nettoyeur, sacs minces pour viande et poisson, sacs d'aliments préparés, etc.)</li> <li>Aucun sac en papier ou en plastique ne doit être vendu ou distribué dans les marchés fermiers de Long Beach.</li> </ul>
<b>Opposition au bannissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Citoyens : Faible opposition citoyenne et quelques plaintes isolées (2-3) à l'implantation du bannissement. L'incompréhension des modalités du bannissement était souvent la source de ces plaintes. Depuis plusieurs mois, aucune plainte de citoyens n'a été reçue.</li> <li>Industrie du plastique : Opposition modérée. Présence et pressions lors des séances du conseil municipal et autres formes de pressions politiques.</li> <li>Chambre de commerce : Aucune opposition. Ceux-ci s'attendaient déjà à des mesures à l'échelle de l'État de la Californie. Leur support s'explique, entre autres, par les frais qu'ils peuvent imposer sur les autres sacs à usage unique et les sacs réutilisables.</li> </ul>
<b>Efforts de communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les plus gros établissements commerciaux ont reçu une lettre explicative ainsi que des outils de communication, dont des dépliants à distribuer aux citoyens pour les avertir du bannissement à venir.</li> <li>Impression et distribution d'affiches pouvant être utilisées par les commerçants pour informer leur clientèle.</li> <li>Quelques commerçants ont choisi de produire leur propre matériel de communication.</li> <li>Plus de 50 000 sacs réutilisables furent distribués aux citoyens de Long Beach lors d'évènements publics.</li> <li>Création d'un site internet pour mieux rejoindre la population en général et les commerçants.</li> </ul>
<b>Impacts du bannissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Environnemental : baisse collatérale de l'utilisation de sacs en papier à usage unique depuis le début du bannissement. Une réduction de la présence des sacs en plastique fut également observée lors des corvées de nettoyage organisées par la ville. Une moindre présence des sacs dans la litière marine est également observée.</li> <li>Économique : non évalué par la ville</li> <li>Social : non évalué par la ville</li> </ul>

<sup>77</sup> Traduction libre du terme : «litter reduction».

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Territorial : non évalué par la ville</li> </ul>
<b>Problématiques rencontrées face au bannissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Craintes de poursuites judiciaires de la part de l'industrie du plastique.</li> <li>• Augmentation de la présence des sacs réutilisables en plastique plus épais (à durabilité limitée) et absence de certification pour ces sacs réutilisables en plastique. Selon l'intervenant, la présence de ces sacs va à l'encontre des objectifs premiers du bannissement.</li> </ul>
<b>Mode de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des visites biannuelles de suivi dans les commerces ciblés pour vérifier la pleine conformité au règlement.</li> <li>• Les environnementalistes de la région rapportent les cas d'infraction au règlement et un intervenant du <i>Environmental Services Bureau</i> rend ensuite visite au commerçant potentiellement en faute.</li> <li>• Le suivi est également fait en collaboration avec le service de santé publique qui procède à des inspections alimentaires pour éviter les coûts additionnels liés au suivi.</li> <li>• Selon les commentaires recueillis, il semble que l'ensemble des commerces visés de Long Beach respecte le bannissement.</li> </ul>
<b>Facteurs de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un suivi rigoureux auquel les environnementalistes participent activement.</li> <li>• Efforts de communication importants.</li> <li>• Une communication qui cible l'enjeu de la réduction des déchets dans les milieux marins : notamment sur les rives, les plages et dans les parcs. Ces lieux sont prioritaires dans l'identité de Long Beach et de son économie. Selon l'intervenant rencontré, cette stratégie permet de contourner le débat sur le meilleur sac d'un point de vue environnemental et de ne pas être associé à un discours d'activiste anti-plastique.</li> </ul>
<b>Principaux constats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La ville de Long Beach a effectué un suivi rigoureux et le taux de conformité au bannissement semble conséquemment très élevé.</li> </ul>

## FICHE 4 — BROOKLINE (Massachusetts)

Population : 58 732 habitants (2010)

Nombre de districts : 0

Nombre de commerces visés : environ 50

Compétence bannissement : Municipal

Date de l'entrevue : 19 mars 2015



Health Care Department de la Ville de Brookline

<p><b>Historique</b></p>	<p>Une pression populaire est à l'origine des démarches pour la mise en place d'un bannissement des sacs en plastique dans la ville de Brookline. Ce bannissement s'est fait en parallèle d'un bannissement des contenants en polystyrène visant les mêmes commerçants. Les deux bannissements sont soutenus par un <i>bylaw</i> (règlement) commun. Les intervenants rencontrés précisent que davantage d'énergie et de ressources furent dédiées au bannissement du polystyrène, qui représente un défi technique plus important.</p>
<p><b>Description du programme en place</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de l'ordonnance en novembre 2012</li> <li>• Application en une seule phase (décembre 2013) pour tous les établissements commerciaux répondant à l'un des critères suivants :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— Une surface de vente de plus de 2 500 pieds carrés (ou faisant partie d'une chaîne d'au moins trois établissements du même nom à l'intérieur des limites de la ville).</li> <li>— Une pharmacie faisant partie d'une chaîne comptant au moins deux établissements du même nom à l'intérieur des limites de la ville.</li> <li>— Une épicerie ou un supermarché dont les ventes annuelles sont d'au moins 1 000 000 \$USD.</li> </ul> </li> <li>• Les sacs à emplettes en plastique à usage unique ne peuvent donc pas être distribués et vendus par les commerçants visés. Ceux-ci peuvent procurer à leur clientèle des sacs en plastique compostables et «dégradables en milieu marin<sup>78</sup>» certifiés, des sacs en papier ou des sacs réutilisables. Ils ne sont pas dans l'obligation d'imposer des frais sur ces sacs.</li> </ul>

<sup>78</sup> Traduction libre du terme : *marin dégradable*

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout commerçant propriétaire d'un établissement devant se soumettre à cette réglementation est en droit de demander une période de sursis de six mois. Celle-ci pourra être renouvelée une seule fois s'il y a démonstration de difficultés économiques ou de difficultés à trouver des alternatives à l'utilisation des sacs en plastique.</li> </ul>
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sacs en plastique ne servant pas au transport d'emplètes (sacs à journaux, sacs minces pour viande et poisson, housses de plastique du nettoyeur, sacs d'aliments préparés, etc.)</li> </ul>
<b>Opposition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Citoyen : Opposition inexistante avant l'implantation. Une fois le bannissement en place, un nombre important de plaintes a été enregistré concernant l'utilisation de sacs de papier (bris des sacs lorsqu'ils sont humectés).</li> <li>• Industrie du plastique : Aucune opposition</li> <li>• Commerçants : Opposition modérée. Selon eux, les alternatives aux sacs en plastique sont deux à trois fois plus dispendieuses et donc représentent un fardeau financier supplémentaire.</li> </ul>
<b>Efforts de communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publications dans journaux locaux.</li> <li>• Distribution de fiches d'information à tous les commerçants.</li> <li>• Trois ateliers pour les commerçants et entreprises afin de les guider dans la transition vers un bannissement du polystyrène et des sacs en plastique à usage unique.</li> <li>• Publications sur le site internet de la ville.</li> </ul>
<b>Impact</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Environnemental : non évalué et non commenté.</li> <li>• Économique : certains commerçants sont mécontents de devoir déboursier davantage pour des sacs alternatifs et soutiennent que cela représente un fardeau financier supplémentaire.</li> <li>• Social : Une préoccupation quant à la salubrité des sacs réutilisables a amené l'administration municipale à procéder à une analyse interne des cas d'empoisonnements alimentaires sur une certaine période. Aucun cas n'a été associé à la salubrité des sacs réutilisables. .</li> <li>• Territorial : aucune étude n'a été réalisée à cet effet. Mais selon les intervenants rencontrés, il a été constaté que certains citoyens font leurs emplettes à l'extérieur de la ville, où il n'y a pas de bannissement sur ces sacs.</li> </ul>
<b>Problématiques rencontrées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de sacs alternatifs : Une entreprise régionale devait être en mesure de fournir des sacs en plastique compostables et « dégradables en milieu marin » aux commerçants de Brookline, mais les sacs ne sont toujours pas disponibles à ce jour. Les commerces ne sont donc pas en mesure de se procurer ces types de sacs et vendent uniquement des sacs réutilisables et des sacs en papier.</li> <li>• Présence de sacs en plastique plus épais : ces sacs sont autorisés à la vente en tant que sacs réutilisables. Seuls deux commerçants locaux ont retenu cette option. Les intervenants auraient préféré ne pas autoriser cette alternative au départ car ces sacs vont à l'encontre des objectifs premiers du bannissement.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun budget pour la communication: les intervenants auraient apprécié pouvoir faire davantage la promotion de sacs réutilisables écologiquement responsables.</li> <li>• Délai important entre l'adoption du règlement et sa mise en œuvre en raison des nombreuses périodes de sursis (autorisés) demandées par les commerçants avant la mise en œuvre du bannissement. Plusieurs ont cru à tort qu'aucune vérification et suivi ne serait effectué et n'ont pas pris le bannissement au sérieux à priori.</li> </ul>
<p><b>Mode de suivi</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un poste au sein du <i>Health Care Department</i> de la ville pour assurer le suivi des deux bannissements.</li> <li>• Suivi rigoureux de porte en porte réalisé en décembre 2014. Les superficies des surfaces de vente ont notamment été validées.</li> <li>• Des visites de suivis supplémentaires ont également été réalisées. Des avertissements et amendes (50 \$USD) sont donnés aux commerçants. À ce jour, un seul commerçant ne se soumet toujours pas au bannissement.</li> <li>• Alertes des citoyens lorsque des commerçants ne se soumettent pas à la réglementation.</li> </ul>
<p><b>Facteurs de réussite</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Ville de Brookline est relativement petite, les citoyens se connaissent entre eux et il devient ainsi plus facile d'assurer un suivi assidu du respect de la réglementation.</li> <li>• Plusieurs restaurants sont visés par le bannissement et puisque le <i>Health Care Department</i> est responsable de l'octroi des permis de restaurateur, il devient plus facile d'encadrer et de surveiller le respect de la réglementation.</li> </ul>
<p><b>Principaux constats</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'absence de frais sur les sacs à usage unique (sacs de papier et sacs en plastique compostables et «dégradables en milieu marin») permis par la réglementation oblige les commerçants à déboursier davantage pour l'achat de ces sacs et engendre un mécontentement de leur part. Le bannissement n'est cependant pas contesté.</li> <li>• La réglementation n'oblige pas les commerçants à offrir gratuitement les sacs autorisés mais peu choisissent de les faire payer à leur clientèle.</li> <li>• Aucune exigence précise (% de fibres post-consommation) n'est stipulée dans la réglementation en ce qui concerne les sacs en papier à usage unique permis. Cette modalité est différente des autres cas californiens.</li> </ul>

## FICHE 5 — PORTLAND (Oregon)



Population : 609 456 habitants (2013)

Nombre de districts : 6 (non officiels)

Nombre de commerces visés : 5 000

Compétence au bannissement : Municipale

Date de l'entrevue : 20 mars 2015

*Bureau of Planning and Sustainability de la Ville de Portland*

<p><b>Historique</b></p>	<p>À la fin des années 2000, la Ville de Portland s'intéresse au bannissement des sacs en plastique à usage unique. L'État de l'Oregon amorce également une réflexion et des démarches sur la question. En 2010, la Ville de Portland adopte une résolution stipulant qu'en l'absence de bannissement à l'échelle de l'État, la ville procédera à son propre bannissement. On cherche ainsi à éviter le dédoublement des efforts. En 2011, lorsque les démarches de l'État stagnent, la Ville de Portland va de l'avant avec sa première ordonnance.</p>
<p><b>Description du programme en place</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption d'une première ordonnance en 2011 : les épiceries, supermarchés et chaînes de pharmacies avec un chiffre d'affaires de plus de 2 000 000 \$US et les pharmacies dont la superficie de vente est de plus de 10 000 pieds carrés (environ 167 commerces) doivent bannir les sacs en plastique à usage unique de leur commerce.</li> <li>• Nouvelle ordonnance en 2012 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— À compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 : l'ensemble des épiceries et supermarchés avec un chiffre d'affaires de plus de 2 000 000 \$USD ainsi que l'ensemble des commerces et restaurants dont la superficie de vente est de 10 000 pieds carrés ou plus doivent bannir les sacs en plastique de leur établissement.</li> <li>— À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 : la totalité des commerces, incluant tous les restaurants, doivent bannir les sacs en plastique de leur établissement.</li> </ul> </li> <li>• Seuls les sacs en papier (avec 40 % de contenu recyclé) et les sacs réutilisables (dont les sacs en plastique plus épais autorisés) peuvent être vendus ou procurés gratuitement à la clientèle d'un commerce.</li> <li>• Une période de sursis est possible à tout commerçant qui en présente la demande, afin d'écouler son inventaire de sacs en plastique à usage unique. Cette mesure</li> </ul>

	<p>s'adresse plus spécifiquement aux commerces de petite taille.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement : à même le budget du <i>Bureau of Planning and Sustainability</i></li> </ul>
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sacs en plastique de médicaments</li> <li>• Les sacs en plastique sans poignée (permettant de protéger les aliments qu'ils contiennent ou d'éviter la contamination des autres aliments) déposés dans un sac à emplette autorisé par l'ordonnance.</li> <li>• Les housses en plastique permettant de protéger un vêtement</li> </ul>
<b>Opposition au bannissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Industrie du plastique : Opposition modérée représentée par l'<i>American Chemistry Council</i> (selon les commentaires recueillis). L'industrie ne s'est pas opposée fortement au bannissement, elle semble avoir mobilisé davantage de ressources pour s'opposer au bannissement à l'échelle de l'État de l'Oregon, où le processus semble effectivement ralenti par son opposition.</li> <li>• Commerces : Faible opposition. Les commerçants avaient quelques réticences au début du processus (2008), mais l'opposition était déjà très faible en 2011.</li> <li>• Citoyens : Très faible opposition, voire inexistante</li> </ul>
<b>Efforts de communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagne de communication « Bring you Bag »: création d'un logo, affichage sur les autobus municipaux, don de sacs réutilisables avec dépliants (en cinq langues), don d'affiches pour informer la clientèle des commerces, etc.</li> <li>• Présence lors d'évènements publics : sensibilisation auprès de plusieurs groupes au sein de la population (incluant les personnes âgées et les familles à faibles revenus).</li> <li>• Implication de plusieurs associations communautaires dans la communication auprès des commerçants. En 2011 et en 2012, le bannissement est appuyé par l'ensemble de la communauté de Portland, selon les commentaires recueillis.</li> <li>• Envoi d'une lettre à tous les commerces visés avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance et plusieurs visites sur place.</li> <li>• 40 000 \$US furent dédiés à la campagne de communication (à même le budget de communication du <i>Bureau of Planning and Sustainability</i>)</li> </ul>
<b>Impacts du bannissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Environnemental : Peu étudiés mais un rapport démontrant la moindre présence des sacs en plastique dans la ville sera bientôt rendu public.</li> <li>• Économique : <ul style="list-style-type: none"> <li>— Augmentation des coûts pour les commerçants puisque les sacs en papier sont plus dispendieux que les sacs en plastique.</li> <li>— Impact positif pour les papetières de la région dont les demandes concernant la modification des exigences pour les sacs en papier à usage unique furent respectés (40% de contenu recyclé plutôt que 40% de fibre post-consommation).</li> </ul> </li> <li>• Impact anticipé : diminution des coûts associés aux blocages de la machinerie</li> </ul>

	<p>provoqués par les sacs en plastique sur les chaînes de tri.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Social : Non évalué</li> <li>• Territorial : Un effort de coordination a été fait avec les autres villes de l’Oregon ayant procédé à un bannissement.</li> </ul>
<b>Problématiques rencontrées face au bannissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La présence du sac en plastique plus épais : sa présence fut remarquée surtout après la mise en application de la première ordonnance, mais les exigences de durabilité et de conception pour ce type de sac furent modifiées dans la deuxième ordonnance. L'utilisation et la vente de ces sacs en plastique plus épais va à l'encontre des objectifs premiers du bannissement, selon les commentaires recueillis.</li> </ul>
<b>Mode de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un suivi basé sur les plaintes du public (dénonçant les commerces non-conformes): celles-ci sont d’abord enregistrées puis une lettre est envoyée au contrevenant. Une visite est ensuite réalisée par un employé du <i>Bureau of Planning and Sustainability</i> pour vérifier les modifications apportées.</li> <li>• Après l’application de la première ordonnance, seulement cinq plaintes furent enregistrées. Deux entreprises reçurent un total de cinq amendes.</li> </ul>
<b>Facteurs de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration et transfert de connaissances avec la Ville de San Francisco : Portland s’est inspiré, entre autres, des exigences pour les sacs réutilisables que la Ville de San Francisco avait établies. Les problématiques liées aux sacs en plastique plus épais furent anticipées grâce à cette collaboration.</li> <li>• La modification des exigences pour les sacs réutilisables : afin d’éviter une présence trop significative des sacs en plastique plus épais, l’exigence d’épaisseur pour le plastique fut augmenté à 100 µm. Les sacs respectant cette exigence sont plus dispendieux et ils deviennent moins attirants pour les commerçants d’opter cette solution de rechange.</li> <li>• Les efforts de communication soutenus : <ul style="list-style-type: none"> <li>— La campagne de communication semble avoir provoqué un fort appui au sein de la population et des groupes communautaires.</li> <li>— Les efforts de communication auprès des commerçants, plusieurs années avant même l’adoption de l’ordonnance, semblent avoir assurés leur support ultimement.</li> </ul> </li> <li>• L’octroi d’une période de sursis pour les plus petits commerces donne une certaine flexibilité à ceux-ci.</li> <li>• L’industrie du plastique ne s’est pas fortement opposée au bannissement : le support de la communauté était très important et les efforts de l’industrie semblent s’être concentrés à l’échelle de l’État.</li> </ul>
<b>Principaux constats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Malgré l’absence de frais sur les autres sacs à usage unique, l’opposition des commerçants n’a été que marginale.</li> <li>• Avec leurs nouvelles exigences de conception (100 µm), les sacs en plastique plus épais semblent moins attirants pour les commerçants, puisqu’ils sont généralement plus dispendieux que les sacs en papier.</li> </ul>

## FICHE 6 —SAINTE-MARTINE ET HUNTINGDON (Québec)

Population de Sainte-Martine : 4 439

Population de Huntingdon : 2 457

Nombre de commerces visés : moins de 20

Compétence bannissement : Municipale

Date de l'entrevue : 4 mars 2015

*Direction des travaux publics et des infrastructures de la Ville d'Huntingdon*

*Greffe de la Municipalité de Sainte-Martine et Comité environnement de Sainte-Martine*

<p><b>Historique</b></p>	<p>Dans le cas de ces deux municipalités québécoises, une volonté de réduire la quantité de sacs en plastique enfouis et une conscience environnementale bien ancrée semblent expliquer la mise en place d'un bannissement.</p>
<p><b>Description du programme en place</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement adopté en 2009 à Sainte-Martine :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— Bannissement des sacs en plastique à usage unique. Les sacs en plastique biodégradable furent la seule solution alternative promue auprès des commerçants par le Comité environnement. Mais l'utilisation de sacs de papier est largement utilisée (visite sur place, mars 2015).</li> <li>— Le Comité environnement s'est entièrement occupé de la mise en œuvre du bannissement. Cette organisation de bénévoles reçoit un budget annuel de la municipalité d'environ 4 000\$.</li> </ul> </li> <li>• Règlement adopté en 2007 et implantation en 2008 à Huntingdon :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— Bannissement des sacs en plastique à usage unique. Promotion des sacs en papier ou de sacs en plastique biodégradable comme solutions alternatives. Les épiceries ont volontairement mis en place une tarification pour les sacs en papier.</li> <li>— On estime à un maximum de 2 000\$ le coût de la mise en place du bannissement.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Exclusions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sainte-Martine : Tous les commerces sont soumis au règlement.</li> <li>• Huntingdon : Tous les commerces sont soumis au règlement.</li> </ul>
<p><b>Opposition au</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sainte-Martine : aucune opposition. Un appel au public a été lancé pour récolter les les commentaires ou plaintes des opposants potentiels au</li> </ul>

<b>bannissement</b>	<p>bannissement. Une quantité minimale de plaintes a été recueillie (concernant principalement la réutilisation des sacs en plastique à usage unique pour disposer des excréments canins).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Huntingdon : certains commerçants se sont montrés plus réticents devant l'obligation d'aller vers les solutions alternatives proposées. Les épiceries imposent maintenant un tarif sur les sacs en papier et les dépanneurs se sont tournés vers les sacs en plastique biodégradable.</li> </ul>
<b>Efforts de communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sainte-Martine : <ul style="list-style-type: none"> <li>— Le Comité environnement a procédé à un envoi postal à tous les commerçants pour les avertir du bannissement à venir (six mois à l'avance).</li> <li>— Visites de tous les commerçants avant l'entrée en vigueur du règlement.</li> </ul> </li> <li>• Huntingdon : <ul style="list-style-type: none"> <li>— Beaucoup de promotion avant la mise en vigueur, pendant une période d'environ trois mois.</li> <li>— Affichage dans des endroits stratégiques, encourageant les citoyens à utiliser des sacs réutilisables.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Impacts du bannissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sainte-Martine : <ul style="list-style-type: none"> <li>— Selon le Comité environnement, les sacs en plastique biodégradable sont plus dispendieux, mais les sacs réutilisables sont de plus en plus utilisés et on estime que les commerçants voient donc le budget alloué à l'achat de sacs à usage unique diminuer ultimement.</li> <li>— Le taux d'enfouissement de Sainte-Martine aurait significativement diminué, indiquant qu'il est possible que cela soit partiellement lié au bannissement (la seule nouvelle mesure importante entreprise dans les cinq dernières années).</li> </ul> </li> <li>• Huntingdon : Non évalués. Le bannissement est potentiellement responsable de la diminution du taux d'enfouissement, mais aucune donnée ne permet de valider cette information.</li> </ul>
<b>Problématiques rencontrées face au bannissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas de deux villes, aucune problématique spécifique ne fut commentée.</li> </ul>

<p><b>Mode de suivi</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sainte-Martine : <ul style="list-style-type: none"> <li>— Le Comité environnement assure le suivi après l'entrée en vigueur du bannissement.</li> <li>— Visites hebdomadaires pendant quelques mois auprès des commerçants pour vérifier la conformité au bannissement. On invite les commerçants à se manifester à chaque fois si un problème survient, mais aucune problématique ne fut rapportée.</li> <li>— À ce jour, aucun suivi systématique. Toutefois, en cas de plainte ou de signalement de non-conformité, le Comité environnement intervient.</li> <li>— Un inspecteur de la ville peut également se déplacer ou faire des appels en cas de non-conformité.</li> </ul> </li> <li>• Huntingdon : Un inspecteur municipal a fait plusieurs visites au début du bannissement. Le rythme des visites s'est beaucoup estompé depuis. À ce jour, à moins d'une plainte, l'inspecteur ne se déplace plus.</li> </ul>
<p><b>Facteurs de réussite</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sainte-Martine : un comité bénévole très impliqué, très motivé et accessible qui a fait un suivi très exhaustif au début de l'implantation.</li> <li>• Dans les deux cas : la petite taille de la municipalité permet un suivi de la conformité au règlement. Cette méthode semble efficace, malgré que l'on ne procède pas à des visites régulières.</li> </ul>
<p><b>Principaux constats</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certains commerçants ont choisi d'imposer une tarification sur les solutions alternatives aux sacs en plastique à usage unique.</li> <li>• Opposition pratiquement inexistante.</li> <li>• Aucune des deux villes ne semblent avoir rencontré d'obstacle légal à l'imposition d'un bannissement.</li> </ul>

## FICHE 7 — WASHINGTON (District Columbia)

Population : 658 293 habitants (2014)

Nombre de districts : 8

Nombre de commerces visés : environ 4 500

Compétence au bannissement : Municipale

Date de l'entrevue : 27 mars 2015

*Le District Department of the Environment*



<p><b>Historique</b></p>	<p>En 2008, un rapport de la Ville de Washington sur l'état de la rivière Anacostia a démontré que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— 47 % des déchets retrouvés dans les affluents de la rivière et que,</li> <li>— 21 % des déchets retrouvés dans la rivière;</li> </ul> <p>sont en fait des sacs en plastique ou des particules provenant de ceux-ci. Ainsi, en 2009, le désir de protéger la rivière amène à l'adoption d'un règlement imposant une tarification de 0,05\$ USD sur les sacs en papier et les sacs en plastique à usage unique.</p>
<p><b>Description du programme en place</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 1<sup>er</sup> janvier 2010 le règlement entre en vigueur et s'applique à tous les commerçants qui procèdent à la vente d'aliments (périssables ou non) et de breuvages (à titre d'exemple, une quincaillerie qui vend à ses clients des bouteilles d'eau ou des grignotines doit se soumettre au règlement). L'application du règlement s'est réalisée en deux phases :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— La première année (2010) représente une période d'information, d'éducation et de sensibilisation sur la nouvelle réglementation. Des rencontres sont organisés auprès des commerçants pour s'assurer de leur compréhension des modalités du programme et de promouvoir le règlement auprès de la population. Aucun suivi sur le respect de la réglementation n'est entrepris.</li> <li>— Dès la deuxième année (2011), un suivi s'amorce selon les modalités décrites dans la section Mode de suivi.</li> </ul> </li> <li>• Les sacs en papier ainsi que les sacs en plastique doivent être vendus 0,05\$ USD l'unité. La phrase « <i>Please recycle this bag</i> » doit apparaître sur tous les sacs en plastique et tous les sacs en papier vendus. Celle-ci doit être très visible, selon les dimensions spécifiées. Les sacs en papier doivent contenir un</li> </ul>

	<p>minimum de 40 % de fibres post-consommation et les sacs en plastique doivent être en polyéthylène de haute densité (les codes d'identification requis sont précisés).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 0,05\$ USD par sac vendu collectés par le commerçant : 0,01 \$ USD revient au commerce et 0,04 \$ USD sont payés à l'<i>Office of Tax and Revenue</i>, qui dépose les sommes amassées dans le <i>Anacostia River Cleanup and Protection Fund</i>.</li> <li>• Si un commerçant met sur pied un système de compensation financière auprès de sa clientèle, basée sur une remise de 0,05 \$ USD pour chaque sac que le client réutilise lors de ses achats (sans égard à la nature du sac), d'autres sommes peuvent être amassées pour la <i>Anacostia River Cleanup and Protection Fund</i> (0,03 \$ USD par sac). Le reste des revenus revient au commerçant (0,02 \$ USD).</li> </ul>
<p><b>Exclusions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sacs en plastique de médicaments.</li> <li>• Les sacs en plastique sans poignée (permettant de protéger les aliments qu'ils contiennent ou d'éviter la contamination des autres aliments) déposés dans un sac à emplette.</li> <li>• Les housses en plastique de nettoyeur.</li> <li>• Plusieurs commerces sont exclus de la réglementation, selon certains critères précis (exclusions jugés complexes, selon les commentaires recueillis)</li> </ul>
<p><b>Opposition au programme</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Industrie du plastique : forte opposition. Le <i>American Chemistry Council</i> s'est opposé modéré et a fait pression afin que le règlement ne soit pas adopté. Toutefois, leurs démarches ont été entreprises tardivement et n'ont eu aucun impact sur la prise de décision de la ville.</li> <li>• Commerçants : faible opposition. Les commerçants et les groupes les représentant furent rencontrés par certains conseillers municipaux avant l'implantation du règlement et furent convaincus de se positionner en tant que partenaires de cette initiative de dépollution de la rivière.</li> <li>• Citoyens : très faible opposition.</li> </ul>
<p><b>Efforts de communication</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagne de communication « <i>Skip the bag. Safe the river</i> » : une campagne massive avec utilisation de l'ensemble des médias disponibles (radio, télévision, affichages, etc.) L'utilisation des médias sociaux semble avoir été importante.</li> <li>• Un lobbysme soutenu : les conseillers municipaux sont allés chercher l'appui de plusieurs groupes de citoyens et autres groupes de pression, dont celui des membres du clergé catholique et de groupes représentant les familles à faibles revenus issues des quartiers à proximité de la rivière Anacostia.</li> <li>• Promotion des activités environnementales réalisées grâce au <i>Anacostia River Cleanup and Protection Fund</i> (publicités imprimées, affichages, messages radiophoniques, etc.)</li> <li>• Dons de sacs réutilisables par la Ville de Washington lors de divers événements publics.</li> </ul>

<p><b>Impacts du programme</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Environnemental : <ul style="list-style-type: none"> <li>— La majorité des résidents (80 %) affirment utiliser moins de sacs à usage unique et 79 % des commerçants affirment qu'ils procurent moins de sacs à emplette à leur clientèle, comparativement à la situation avant l'implantation du programme.</li> <li>— Une diminution importante de la quantité de déchets (issue de la présence de sacs en plastique) dans la rivière Anacostia et ses affluents.</li> <li>— Une multitude d'actions environnementales sont menées chaque année grâce au fonds lié à la tarification. Environ 2 000 000 \$ USD sont amassés chaque année.</li> </ul> </li> <li>● Économique : selon un sondage réalisé plusieurs mois après l'implantation, 50 % des commerçants affirment acheter moins de sacs à emplette et ont réalisé des économies grâce à la nouvelle réglementation.</li> <li>● Social : non évalué et non commenté</li> <li>● Territorial : non évalué et non commenté</li> </ul>
<p><b>Problématiques rencontrées face au programme</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Confusion concernant les commerces visés : plusieurs commerçants visés par le règlement ignorent qu'ils doivent s'y soumettre et plusieurs questionnements sont faits par des citoyens qui ne comprennent pas quels commerces doivent imposer un tarif sur les sacs qu'ils procurent à leur clientèle. <i>À titre indicatif : selon les commentaires recueillis, il aurait été peut-être préférable d'adopter un règlement qui s'appliquerait à l'ensemble des commerces pour faciliter l'application et le suivi.</i></li> <li>● Complexité des modalités concernant la visibilité de la phrase « <i>Please recycle this bag</i> » : des dimensions précises doivent être respectées ce qui oblige un suivi méticuleux et complexe. D'importants manufacturiers de sacs ont dû revoir complètement le design de leur sac. <i>À titre indicatif : selon les commentaires recueillis, il aurait peut-être été préférable de déterminer des modalités plus simples pour encourager le recyclage des sacs.</i></li> </ul>
<p><b>Mode de suivi</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La technique du « client mystère » a été mise sur pied : à chaque année, le <i>District Department of the Environment</i> (DDE) se donne comme objectif de visiter environ 550 commerces visés par le règlement. Un agent du DDE se rend au commerce et fait un achat en demeurant anonyme. On vérifie si les sacs ou le sac a été facturé une fois l'achat complété. Les contrevenants reçoivent une lettre d'avertissement et une deuxième vérification est faite dans les semaines qui suivent. Une amende est octroyée aux commerçants ne s'étant pas conformés.</li> </ul>
<p><b>Facteurs de réussite</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'implication de plusieurs conseillers municipaux qui se sont assurés du support de groupes de citoyens importants et des groupes représentant les commerçants et les épiciers.</li> <li>● Une campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation qui a permis aux principaux commerçants visés par le programme (épiceries, pharmacies, dépanneurs) de bien comprendre la réglementation en place.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une campagne de communication importante et encouragée par l'implication de plusieurs groupes environnementaux qui ont produit un contenu spécifiquement pour les réseaux sociaux.</li> <li>• Des impacts environnementaux visibles et remarquables par les résidents et les commerçants.</li> <li>• La constitution d'un fonds permettant l'entretien d'une rivière anciennement fortement polluée.</li> </ul>
<b>Principaux constats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La tarification a semblé aux élus de la Ville de Washington la façon la plus efficace de provoquer une diminution de la consommation de l'ensemble des sacs à usage unique et de diminuer leur présence dans la rivière Anacostia.</li> <li>• L'appui important de plusieurs groupes et parties prenantes semble avoir été déterminant face à l'opposition de l'industrie du plastique.</li> </ul>

## FICHE 8 — IRLANDE (Europe)

Population : 4 595 000 habitants (2013)

Nombre de districts : 28 comtés et 3 villes

Nombre de commerces visés :

environ 40 000 dont 3 000 de plus grande envergure

Compétence au bannissement : Nationale



**NOTE** : CETTE FICHE SYNTHÈSE EST BASÉE SUR UNE RECHERCHE LITTÉRAIRE.

### Historique

Deux enjeux sont soulevés dans l'analyse de la problématique des sacs en plastique en Irlande en 1994, soit la présence :

- Persistante et visible des sacs dans les déchets marins et les cours d'eau (même si l'analyse de la composition de ceux-ci révèle que les sacs en plastique représentent 5 % de ces détritiques);
- Physique des sacs dans certaines villes et régions, occasionnée par les forts vents et le relief rocheux parfois particulier, accentuant respectivement la dispersion et l'accumulation des sacs.

La réflexion du ministère de l'environnement débute alors et de nombreuses études préliminaires sont entamées, dont :

- Un vaste sondage en 1999, qui a permis d'établir à 0,08 euros (0,10 \$ CAD), le montant le plus élevé que les citoyens irlandais étaient en prêts à payer pour un sac en plastique. Il a été décidé de fixer un tarif plus élevé, afin de s'assurer de la diminution de la consommation de sacs à usage unique.
- Une analyse qui a fixé la consommation annuelle à plus de 325 sacs en plastique par personne en 2001.
- Des consultations publiques ont également été menées et l'ensemble des parties prenantes a été rencontré.

En mars 2002, le gouvernement irlandais adopte un règlement de tarification de 0,15 euros (0,20 \$ CAD) sur tous les types de sacs en plastique à usage unique (biodégradables inclus). Toujours en application à l'heure actuelle, cette tarification a été ajustée à la hausse en 2007, suite à une baisse de performance en 2006.

<p><b>Description du programme en place</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 4 mars 2002, le règlement entre en vigueur et s'applique à tous les commerces de détails. L'application se fait en une seule phase.</li> <li>• Un amendement au règlement est réalisé en 2007 : la tarification passe de 0,15 € à 0,22 € (de 0,20 \$ à 0,30 \$ CAD par sac).</li> <li>• La totalité des sommes amassées est versée dans un fonds spécial, le <i>Environment Fund</i>, géré par le ministère de l'environnement. Plusieurs projets peuvent être financés par ce fonds, dont des activités de collecte de matières résiduelles, de recherche et de développement, de déploiement d'initiatives de réduction à la source, de révision de plan de gestion, de formation environnementale, etc. Depuis 11 ans, ce programme a permis d'amasser plus de 200 millions d'euros (près de 270 millions CAD).</li> </ul>
<p><b>Exclusions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Petits sacs en plastique (avec dimensions maximales de 22,5 cm x 34,5 cm x 45 cm, incluant les poignées) servant à emballer des fruits et légumes frais en vrac ou des poissons et viandes.</li> <li>• Sacs réutilisables (plastique plus épais) se vendant plus de 0,70 euros l'unité (près de 1 \$ CAD).</li> </ul>
<p><b>Opposition au programme</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Industrie du plastique : Forte opposition lors de l'implantation.</li> <li>• Commerçants : Faible opposition, plutôt associée à une crainte que les citoyens refusent de payer les sacs. Crainte rapidement résorbée suite à l'implantation de la tarification.</li> <li>• Citoyens : À la surprise de plusieurs, opposition minime, voire inexistante.</li> </ul>
<p><b>Efforts de communication</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagne de communication massive lors de l'implantation du programme, avec utilisation de l'ensemble des principaux médias disponibles (radio, télévision, journaux, etc.) sur une durée de six semaines.</li> <li>• Étude et suivi annuels, disponibles sur le site Internet du gouvernement (caractérisation des déchets en mer et rapport d'utilisation du fonds environnemental)</li> </ul>
<p><b>Impacts du programme</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Environnemental : <ul style="list-style-type: none"> <li>— Baisse de la consommation des sacs en plastique, passant de 328 sacs par citoyen par an en 2001, à 21 sacs par citoyen en 2002 (après la première année du programme) et 14 sacs par citoyen en 2014.</li> <li>— Une diminution de la quantité de déchets en mer, passant de 5 % de la composition de ces matières résiduelles (en 2001) à 0,14 % en 2013.</li> <li>— Une multitude d'actions environnementales sont menées chaque année grâce au fonds lié à la tarification. Le montant est variable annuellement mais à titre indicatif : environ 12 millions d'euros (16 millions CAD) ont été amassés en 2002 et 7,2 millions d'euros (9,6 millions CAD) en 2013.</li> </ul> </li> <li>• Économique : <ul style="list-style-type: none"> <li>— 1,2 million d'euros (1,6 millions CAD) nécessaires pour la création de nouveaux postes ainsi que l'achat d'équipements informatiques;</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>— 358 000 € (470 000 \$) pour l'organisation d'une campagne de publicité massive à l'implantation en 2002;</li> <li>— 350 000 € (480 000 \$) : Frais administratifs annuels de gestion et de suivi (environ 3 % des revenus du <i>Environment Fund</i>).</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Social : La perte d'emploi attribuée à la fermeture possible d'usine de fabrication et associée à l'adoption de la tarification sur les sacs en plastique n'a pu être évaluée. Il est établi que près de 80 % des sacs d'emplettes à usage unique en Irlande étaient importés en 2002 et que quatre industries fabriquaient des sacs sur le territoire. En 2005, une usine a fermé ses portes, causant la perte de 26 emplois. Il n'a pu être établi hors de tout doute que cette fermeture a été causée par la tarification en place.</li> <li>• Territorial : non documenté</li> </ul>
<b>Problématiques rencontrées face au programme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuites judiciaires en 2011 de la chaîne de supermarchés <i>Dunnes Stores</i>, pour non-application de la tarification entre 2004 et 2006 sur certains sacs fournis à leur clientèle. Les sacs d'emballages de fruits et légumes de ces commerces (habituellement exclus de la réglementation) ne respectaient pas les dimensions exigées par la loi. Le gouvernement irlandais a eu gain de cause et <i>Dunnes Stores</i> ont dû déboursier 34,6 millions d'euros (46,5 millions CAD) dans le <i>Environment Fund</i>.</li> </ul>
<b>Mode de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement invite les citoyens à dénoncer à ses autorités locales tout commerce ne respectant pas la réglementation. En cas de plainte, les autorités iront rencontrer le commerçant fautif et s'assurer, par diverses mesures pré-établies, du respect de la loi.</li> <li>• À tous les 19 du mois, les commerces doivent rembourser (par un système en ligne ou par chèque) le paiement dû au <i>Environment Fund</i>. En cas de faute, c'est le <i>Revenue Commissioners</i> qui peut tenter des démarches auprès du commerçant. Des pénalités financières (pouvant aller jusqu'à 1 000 € par jour) ainsi que des recours judiciaires peuvent être intentés, si nécessaire.</li> </ul>
<b>Facteurs de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication des parties prenantes en amont de l'adoption de la réglementation (sondage et consultations publiques).</li> <li>• Réalisation d'études préliminaires afin de bien planifier les impacts possibles de la tarification.</li> <li>• L'organisation d'une campagne de publicité massive lors de l'implantation du programme.</li> <li>• Une tarification importante provoquant des résultats immédiats.</li> <li>• La constitution d'un fonds permettant de financer le suivi et la gestion du programme tout en appuyant plusieurs projets à caractère environnemental.</li> </ul>
<b>Principaux constats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La tarification a semblé au ministère de l'environnement la mesure la plus efficace pour provoquer une diminution de la consommation de l'ensemble des sacs à usage unique en plastique.</li> <li>• Un suivi régulier de la performance du programme a permis de réagir</li> </ul>

rapidement lorsque sa performance a démontré une certaine décroissance. Ce qui a amené le gouvernement à revoir à la hausse la tarification par sac. En moins d'un an, la situation a donc été rétablie.

- L'efficacité du programme ainsi que l'accueil des commerçants et citoyens ont suscité de vives réactions ailleurs dans le monde, puisque l'Irlande était pionnière avec l'adoption de cette réglementation (jugée par plusieurs comme étant simple d'application).

## FICHE 9 — TORONTO (Ontario)

Population : 2 790 000 habitants (2015)

Nombre de districts: 6

Nombre de commerces visés : non applicable

Compétence du bannissement : donnée non divulguée

Date de l'entrevue : 26 mars 2015

*Solid Waste Management Services* de la Ville de Toronto



<p><b>Historique</b></p>	<p>En 2008-2009, le conseil municipal adopte un règlement qui impose une tarification de 0,05\$ sur les sacs en plastique à usage unique ainsi qu'un bannissement des sacs en plastique biodégradable et compostable.</p> <p>En 2012, la ville abolit la tarification de 5 cents sur les sacs en plastique et adopte une motion qui propose plutôt le bannissement des sacs en plastique à usage unique. Plusieurs groupes manifestent leur opposition et des menaces de procédures judiciaires (industrie du plastique et association de commerçants) ont été entamées si la ville allait de l'avant avec son projet de bannissement. Un accord est convenu entre les parties et le bannissement est annulé en novembre 2012.</p> <p>En 2013, on demande au <i>Solid Waste Management Services</i> d'étudier différentes possibilités d'action à l'égard des sacs en plastique à usage unique. Deux rencontres de discussion entre les groupes concernés sont réalisées ainsi qu'un sondage téléphonique auprès de la population torontoise. On retient une des options explorées lors de ces consultations; le statu quo, impliquant la continuité des efforts de sensibilisation de la Ville de Toronto sur la réduction de l'élimination des matières résiduelles.</p>
<p><b>Description du programme en place</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La motion encadrant le bannissement fut adoptée en juin 2012, puis annulée en novembre 2012. Le bannissement ne prévoyait pas de tarification des autres sacs à usage unique.</li> <li>• Après un sondage auprès des citoyens et des rencontres de consultation avec tous les groupes concernés par un bannissement des sacs en plastique à usage unique, on retient l'option du statu quo.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Ville de Toronto continue ses efforts de sensibilisation à la réduction, au réemploi et au recyclage des matières résiduelles, mais aucune tarification ou bannissement des sacs en plastique n'est adopté.</li> </ul>
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non applicable</li> </ul>
<b>Opposition au bannissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Industrie du plastique : des groupes représentant l'industrie du plastique se sont opposés au bannissement à plusieurs reprises et dans différents contextes. Il est préférable selon ces groupes de laisser aux citoyens le choix d'utiliser ou non les sacs en plastique à usage unique. Ils soutiennent que ces sacs sont en fait réutilisés.</li> <li>• Commerçants : opposition de certains au bannissement soutenant que celui-ci pourrait avoir des impacts négatifs sur les plus petits commerces. Menaces de poursuites judiciaires avec l'industrie du plastique.</li> <li>• Citoyens : les résultats d'un sondage téléphonique mené en 2013 révèlent que 47 % des torontois s'opposent fortement à un bannissement des sacs en plastique à usage unique et que 35 % le supportent fortement ou modérément.</li> </ul>
<b>Efforts de communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les principaux efforts de communication furent réalisés en 2013 (voir section <i>Historique et Description du programme en place</i>)</li> <li>• Aucune campagne de communication ne fut réalisée concernant spécifiquement la réduction de la consommation des sacs en plastique à usage unique, mais la ville sensibilise ses citoyens à la réduction, au réemploi et au recyclage des matières résiduelles.</li> </ul>
<b>Impacts du bannissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non applicable</li> </ul>
<b>Problématiques rencontrées face au bannissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Opposition au bannissement de groupes représentant l'industrie du plastique et des commerçants de Toronto. Cette opposition engendra des poursuites judiciaires contre la ville qui choisira d'abandonner le bannissement.</li> <li>• Les participants aux rencontres de consultation (une vingtaine de groupes représentant tous les groupes d'intérêt) adoptent des positions drastiquement opposées en ce qui concerne les bienfaits de la tarification et d'un bannissement des sacs en plastique.</li> </ul>
<b>Mode de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non applicable</li> </ul>
<b>Facteurs de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non applicable</li> </ul>
<b>Principaux constats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Ville de Toronto a identifié l'option du statu quo concernant les actions relatives aux sacs en plastique à usage unique comme étant celle la plus en mesure de satisfaire la plus grande part de la population et des groupes concernés par ces actions.</li> </ul>

- Le bannissement des sacs en plastique à usage unique ne semble plus à l'agenda politique.
- Aucune mesure visant spécifiquement la réduction de la consommation des sacs en plastique à usage unique n'a été mise en place par la ville à ce jour.

## FICHE 10 — VANCOUVER (Colombie-Britannique)

Population : 603 502 (2011)

Nombre de districts : 21

Nombre de commerces visés : Non applicable

Compétence au bannissement : Provincial

Date de l'entrevue : 20 mars 2015

*Conseil municipal de la Ville de Vancouver*



<b>Historique</b>	<p>Au début des années 2000, une réflexion et des démarches sont amorcées pour un bannissement des sacs en plastique à usage unique. En 2009, l'administration en place apprend qu'il est probablement impossible pour le conseil municipal d'imposer un bannissement des sacs en plastique dans la ville. Le gouvernement provincial confirme que la ville ne possède pas cette compétence (2012) et affirme ne pas vouloir autoriser un bannissement à Vancouver.</p>
<b>Autres programmes de réduction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Conseil des commerçants de la Colombie-Britannique a pris plusieurs initiatives (plusieurs campagnes d'information, sensibilisation et éducation auprès de leurs membres) pour réduire le nombre de sacs en plastique à usage unique consommés. Au cours des cinq dernières années, une réduction de 50 % de la consommation de sacs en plastique fut observée.</li> <li>• Le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique gère un programme de responsabilité élargie des producteurs (REP) où les sacs en plastique (et les contenants de styromousse) sont des produits visés.</li> <li>• À titre indicatif : il avait été discuté par la ville que dans l'éventualité d'un bannissement, celui-ci serait réalisé en une seule phase (avec une longue campagne de communication en amont) ainsi que l'instauration d'un incitatif financier aux commerçants qui procèderaient au bannissement plus rapidement.</li> </ul>
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À titre indicatif : il avait été discuté qu'aucune exclusion ne serait formulée en cas de bannissement, puisque selon les commentaires recueillis, celles-ci ont tendance à confondre les citoyens.</li> </ul>
<b>Opposition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commerçants : plusieurs expriment un épuisement devant les demandes incessantes de la ville pour une gestion environnementale de leur commerce et</li> </ul>

	<p>une certaine réticence si un bannissement devait à être appliqué.</p>
<b>Efforts de communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs initiatives de promotion de la réduction, du réemploi, du recyclage et de la valorisation des matières résiduelles.</li> <li>• La Ville de Vancouver se donne pour objectif de devenir une ville «Zéro déchet», elle en fait la promotion dans son plan d’action pour devenir la ville la plus verte au monde.</li> </ul>
<b>Impacts du bannissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non applicable</li> </ul>
<b>Problématiques rencontrées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La compétence limitée de la ville en matière de bannissement : le bannissement ne peut être envisagé sans l’aval du gouvernement provincial. La réglementation qu’elle pourrait mettre en place pour limiter l’utilisation de sacs en plastique serait à toute fin pratique impossible à faire respecter.</li> <li>• Présentement, une quantité importante de sacs en plastique se retrouvent parmi les résidus alimentaires collectés par la ville.</li> </ul>
<b>Mode de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À titre indicatif, il avait été discuté par la ville que dans l’éventualité d’un bannissement, qu’un suivi flexible (probablement basé sur la réception de plaintes) serait envisagé et que le mode de suivi serait établi en collaboration avec l’ensemble des parties prenantes d’un bannissement des sacs en plastique.</li> </ul>
<b>Facteurs de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La motivation de l’administration municipale a devenir la ville la plus « verte ». D’ailleurs la population appuie généralement les mesures environnementales entreprises par celle-ci.</li> <li>• L’inclusion des sacs en plastique et des contenants en styromousse dans la REP est perçue comme un premier pas important vers un contexte politique favorable à un bannissement des sacs en plastique.</li> </ul>
<b>Principaux constats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L’administration de la ville de Vancouver se voit dans l’obligation de prioriser les actions environnementales qu’elle veut mener et le bannissement des sacs en plastique à usage unique n’est pas identifié comme étant prioritaire.</li> <li>• Les commerçants doivent présentement mobiliser des ressources humaines et financières importantes pour éventuellement respecter le bannissement des résidus alimentaires des sites d’enfouissement. Un bannissement des sacs en plastique est donc perçu comme un fardeau supplémentaire en ce moment.</li> </ul>

## ANNEXE 2 — BIBLIOGRAPHIE



- ADEME (2004). *Évaluation des impacts environnementaux des sacs de caisse Carrefour – Analyse du cycle de vie de sacs de caisse en plastique, papier et matériaux biodégradables*. Paris, 104 p.
- AECOM Technical Services (2010). *Project Report – Economic Impact Analysis – Proposed Ban on Plastic Carryout Bags in Los Angeles County, Project No. 18373*. Pasadena, Sapphos Environmental, Inc., 34 p.
- Adams S. et Andersen, S. (Juin 2011). Community Events Calender: Summer 2011. *Portland Curbsider*. 4 p.
- All About Bags (2012). Ireland's Bag Tax. In Canadian Plastics Industry Association. *All About Bags*. <http://www.allaboutbags.ca/irelandandlitter.html> (Page consultée le 7 avril 2015).
- Asselin, P. (2014). San Francisco: la récupération, et rien d'autre. In La Presse, ltée. *LaPresse.ca*. <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/vu-dailleurs/201411/15/01-4819361-san-francisco-la-recuperation-et-rien-dautre.php> (Page consultée le 3 mars 2015).
- Association canadienne de l'industrie des plastiques (ACIP) (2008). *Code de bonnes pratiques de l'industrie à l'égard des sacs d'emplette en plastique*. Mississauga, ACIP, 9 p.
- Association canadienne de l'industrie des plastiques (ACIP) (2012). Toronto Plastic Bags. The City of Toronto Reverses Plastic Bag Ban. In Association canadienne de l'industrie des plastiques. *Association canadienne de l'industrie des plastiques*. [http://www.plastics.ca/Recycling/PlasticBagsandFilm/TorontoPlasticBags/index\\_fr.php#torontosolution](http://www.plastics.ca/Recycling/PlasticBagsandFilm/TorontoPlasticBags/index_fr.php#torontosolution) (Page consultée le 10 mars 2015).
- Association canadienne de l'industrie des plastiques (ACIP) (s. d.). Importance Économique. In Association canadienne de l'industrie des plastiques. *Association canadienne de l'industrie des plastiques*. [http://www.plastics.ca/IndustryProfile/EconomicImportance/index\\_pf\\_fr.php](http://www.plastics.ca/IndustryProfile/EconomicImportance/index_pf_fr.php) (Page consultée le 10 avril 2015).
- Association des détaillants en alimentation du Québec (A.D.A.). Conseil canadien des distributeurs en alimentation (CCDA) et Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) (2009). Rapport intérimaire 2009 – Sondage. In Gouvernement du Québec. *RECYC-QUÉBEC*. <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Publications/MICI/CodeVolontaire-sacs-rapport-int.pdf> (Page consultée le 10 mars 2015).
- Australian Environmental Protection and Heritage Council. *Plastic Retail Carry Bag Use, 2006 and 2007 Consumption: Final Report. February 7, 2008*. 40 p.
- Bagtheban (2015). There's a Map for That. In Novolex. Bag the Ban. <http://www.bagtheban.com/in-your-state/> (Page consultée le 9 avril 2015).

- Barnes, C. (2007). *Amendment of the Whole, File NO. 070085 – Ordinance NO. 81-07*. (document interne de City and County of San Francisco). San Francisco, City of San Francisco, 10 p.
- Bauer, M. R. (2013). *Test Report* (rapport interne numéro R12138 de AM Testing & Services pour Ocean SF Co.) San Francisco, AM Testing & Services, 3 p.
- BBC (2014). Plastic Bag use down 72% in Northern Ireland since 5p charge. *In* BBC. *BBC*. <http://www.bbc.com/news/uk-northern-ireland-28952146> (Page consultée le 10 mars 2015).
- Bulman, E. (2014). B.C. won't follow plastic bag ban. *In* Vancouver 24 hrs. *Vancouver 24 hrs*. <http://vancouver.24hrs.ca/News/local/2012/05/28/19809971.html> (Page consultée le 2 mars 2015).
- Cadman, J., Evans, S., Holland M. et Boyd, R. (2005) Proposed Plastic Bag Levy - Extended Impact Assessment Final Report – Volume 1: Main Report. *In* Crown. The Scottish Government. <http://www.gov.scot/Resource/Doc/57346/0016899.pdf> (Page consultée le 8 avril 2015).
- Carvalho, J.A. (2013). *Ordinance NO. 182604*. (document interne d'Office of the City Attorney pour City of Los Angeles). Los Angeles, City of Los Angeles, 7 p.
- CBC News (2012). Toronto plastic bag ban decision reversed. *In* CBC/Radio-Canada. *CBC.ca*. <http://www.cbc.ca/news/canada/toronto/toronto-plastic-bag-ban-decision-reversed-1.1177902> (Page consultée le 4 mars 2015).
- Checkout Bag Ordinance (s. d.). No more Single-use Plastic Checkout Bags. *In* San Francisco Department of the Environment. *sfenvironment.org – Our Home. Our City. Our Planet*. <http://sfenvironment.org/article/prevent-waste/checkout-bag-ordinance> (Page consultée le 13 mars 2015).
- Citizens Information (2014). Plastic Bag Environmental Levy. *In* Citizens Information. *Citizens Information board*. [http://www.citizensinformation.ie/en/environment/waste\\_management\\_and\\_recycling/plastic\\_bag\\_environmental\\_levy.html](http://www.citizensinformation.ie/en/environment/waste_management_and_recycling/plastic_bag_environmental_levy.html) (Page consultée le 10 mars 2015).
- City of Chicago (2014). *Ordinance SO2014-1521*. (document interne d'Office of the City Clerk pour City of Chicago). Chicago, City of Chicago, 6 p.
- City of Chicago (s. d.). Plastic Bag Recycling Frequently Asked Questions. *In* City of Chicago. *City of Chicago*. [http://www.cityofchicago.org/city/en/depts/bacp/supp\\_info/plastic\\_bag\\_recyclingfrequentlyaskedquestions.html](http://www.cityofchicago.org/city/en/depts/bacp/supp_info/plastic_bag_recyclingfrequentlyaskedquestions.html) (Page consultée le 9 mars 2015).

City of Long Beach (s. d.). Education & Outreach, Information for Residents. *In* City of Long Beach. *City of Long Beach, CA*. [http://www.litterfreelb.org/tote\\_bags/residents.shtml](http://www.litterfreelb.org/tote_bags/residents.shtml) (Page consultée le 8 mars 2015).

City of Los Angeles (2013). *Single-Use Carryout Bag Ordinance*. Final Environmental Impact Report. State Clearinghouse No. 201209053. 529 p.

City of Los Angeles, (s. d.). FAQ: Single-use Carryout Bag Ordinance. *In* City of Los Angeles. *City of Los Angeles*. [http://www.lacitysan.org/solid\\_resources/recycling/SingleUse\\_FAQ.htm](http://www.lacitysan.org/solid_resources/recycling/SingleUse_FAQ.htm) (Page consultée le 17 mars 2015).

City of Portland (2012). *Promoting Reusable Checkout Bags in Portland – One-Year Report* (rapport du Bureau of Planning and Sustainability pour City of Portland). Portland, City of Portland, 3 p.

City of Portland (s. d.a). Bring Your Bag!. *In* City of Portland, Oregon. *PortlandOregon.gov | The City of Portland, Oregon*. <http://www.portlandoregon.gov/bps/56157> (Page consultée le 9 mars 2015).

City of Portland (s. d.b). Frequently-asked Questions about Portland’s Plastic Bag Ban. *In* City of Portland, Oregon. *PortlandOregon.gov | The City of Portland, Oregon*. <http://www.portlandoregon.gov/bps/article/402484> (Page consultée le 9 mars 2015).

City of Portland (s. d.c). Portland 2012 Plastic Bag Ordinance – Exhibit A – 185737. *In* City of Portland, Oregon. *PortlandOregon.gov | The City of Portland, Oregon*. <http://www.portlandoregon.gov/bps/60238> (Page consultée le 9 mars 2015).

City of Portland (s. d.d). Portland 2012 Plastic Bag Ordinance – 185737 as Amended. *In* City of Portland, Oregon. *PortlandOregon.gov | The City of Portland, Oregon*. <http://www.portlandoregon.gov/bps/422527> (Page consultée le 9 mars 2015).

City of Santa Monica – Office of Sustainability and the Environment (2011). *Santa Monica Single-use Carryout Bag Ordinance – Final Environmental Impact Report*. Santa Monica, City of Santa Monica, 438 p.

City of Toronto (2013a). Attachment 1 - List of Stakeholder Participants in Attendance at the Consultation Meetings. *In* City of Toronto. *Toronto.ca*. <http://www.toronto.ca/legdocs/mmis/2013/pw/bgrd/backgroundfile-59291.pdf> (Page consultée le 2 avril 2015).

City of Toronto (2013b). Attachment 2: Stakeholder Comments from February 28, 2013 and March 27, 2013 Consultation Meetings. *In* City of Toronto. *Toronto.ca*. <http://www.toronto.ca/legdocs/mmis/2013/pw/bgrd/backgroundfile-59293.pdf> (Page consultée le 2 avril 2015).

City of Toronto (2013c). Attachment 3 – Summary of Stakeholder Positions. *In City of Toronto. Toronto.ca.* <http://www.toronto.ca/legdocs/mmis/2013/pw/bgrd/backgroundfile-59294.pdf> (Page consultée le 2 avril 2015).

City of Toronto (2013d). Attachment 4 - April 12, 2013, Submission from Canadian Plastics Industry Association. *In City of Toronto. Toronto.ca.* <http://www.toronto.ca/legdocs/mmis/2013/pw/bgrd/backgroundfile-59295.pdf> (Page consultée le 2 avril 2015).

City of Toronto (2013e). Attachment 5 – February 28, 2013, Submission from Toronto Taxpayers Association. *In City of Toronto. Toronto.ca.* <http://www.toronto.ca/legdocs/mmis/2013/pw/bgrd/backgroundfile-59296.pdf> (Page consultée le 2 avril 2015).

City of Toronto (2013f). Attachment 6 - March 15, 2013, Submission from Toronto Association of Business Improvement Areas. *In City of Toronto. Toronto.ca.* <http://www.toronto.ca/legdocs/mmis/2013/pw/bgrd/backgroundfile-59297.pdf> (Page consultée le 2 avril 2015).

City of Toronto (2013g). Attachment 8 – March 26, 2013, Submission from Canadian Plastics Industry Association. *In City of Toronto. Toronto.ca.* <http://www.toronto.ca/legdocs/mmis/2013/pw/bgrd/backgroundfile-59299.pdf> (Page consultée le 2 avril 2015).

City of Toronto (2013h). Attachment 9 - April 4, 2013, Submission from Canadian Restaurant and Foodservices Association. *In City of Toronto. Toronto.ca.* <http://www.toronto.ca/legdocs/mmis/2013/pw/bgrd/backgroundfile-59300.pdf> (Page consultée le 2 avril 2015).

City of Toronto (2013i). Attachment 10a - Submission from Ontario Convenience Stores Association. *In City of Toronto. Toronto.ca.* <http://www.toronto.ca/legdocs/mmis/2013/pw/bgrd/backgroundfile-59302.pdf> (Page consultée le 2 avril 2015).

City of Toronto (2013j). Attachment 11 - April 10, 2013, Submission from Citizens for a Safe Environment. *In City of Toronto. Toronto.ca.* <http://www.toronto.ca/legdocs/mmis/2013/pw/bgrd/backgroundfile-59303.pdf> (Page consultée le 2 avril 2015).

City of Toronto (2013k). Attachment 12 - April 10, 2013, Submission from Silverhill Institute of Environmental Research and Conservation. *In City of Toronto. Toronto.ca.*

<http://www.toronto.ca/legdocs/mmis/2013/pw/bgrd/backgroundfile-59305.pdf> (Page consultée le 2 avril 2015).

City of Toronto (2013l). Attachment 15 - Ipsos Reid: Single Use Plastic and Reusable Shopping Bag Research Report. *In* City of Toronto. *Toronto.ca*.

<http://www.toronto.ca/legdocs/mmis/2013/pw/bgrd/backgroundfile-59330.pdf> (Page consultée le 2 avril 2015).

City of Toronto (2013m). Public Works and Infrastructure Committee. *In* City of Toronto. *Toronto.ca*.

<http://app.toronto.ca/tmmis/viewPublishedReport.do?function=getAgendaReport&meetingId=6914> (Page consultée le 8 avril 2015).

City of Toronto (2013n). Report from the General Manager, Solid Waste Management Services, on Long Term Waste Management Strategy - Terms of Reference. *In* City of Toronto. *Toronto.ca*.

<http://www.toronto.ca/legdocs/mmis/2013/pw/bgrd/backgroundfile-59164.pdf> (Page consultée le 2 avril 2015).

City of Toronto (2013o). Report from the General Manager, Solid Waste Management Services, on Options to Reduce the Use and Disposal of Plastic Shopping Carryout Bags in Toronto. *In* City of Toronto. *Toronto.ca*.

<http://www.toronto.ca/legdocs/mmis/2013/pw/bgrd/backgroundfile-59290.pdf> (Page consultée le 2 avril 2015).

City of Vancouver (s. d.). Full list of items you can recycle. *In* City of Vancouver. *City of Vancouver*.

<http://vancouver.ca/home-property-development/full-list-of-items-you-can-recycle.aspx> (Page consultée le 12 mars 2015).

Clapp, J. et Swanston, L. (2009). Doing away with plastic shopping bags: international patterns of norm emergence and policy implementation. *Environmental Politics*, vol. 18, Issue 3.

<http://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/09644010902823717#abstract> (Page consultée le 4 mars 2015).

Clark, J. (2014). Plastic Bags – The Irish Experience. Communication orale. Présentation dans le cadre du *Berlin Workshop 2014*, 24 février, Berlin.

Code of Ordinances (2013). American Legal Publishing Corporation. Article XXIII. Retail Bag Use. 11-4-4000 – 11-4-4050.

Commission Européenne (2014). Environnement : la Commission propose de réduire l'utilisation des sacs en plastique. *In* European Commission Press Release Database. *Europa.eu*.

[http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-13-1017\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-1017_fr.htm) (Page consultée le 2 avril 2015).

- Consumer Reports (2010). Can reusable grocery bags make you sick, or is that just baloney?. In Consumer Reports. *Consumer Reports Online*.  
<http://www.consumerreports.org/cro/news/2010/07/can-reusable-grocery-bags-make-you-sick-or-is-that-just-baloney/index.htm> (Page consultée le 10 avril 2015).
- Convery, F., Ferreira, S. et McDonnell, S. (2007). The most popular tax in Europe? Lessons from the Irish plastic bags levy. *Environmental and Resource Economics*, vol. 38, Issue 1, p. 1-11.
- Department of the Environment, Community and Local Government (s. d.a). Plastic Bags. In Department of the Environment, Community and Local Government. *Department of the Environment, Community and Local Government*.  
<http://www.environ.ie/en/Environment/Waste/PlasticBags/> (Page consultée le 6 mars 2015).
- Department of the Environment, Community and Local Government (s. d.b). FAQs. In Department of the Environment, Community and Local Government. *Department of the Environment, Community and Local Government*. <http://www.environ.ie/en/Environment/Waste/PlasticBags/FAQs/> (Page consultée le 9 avril 2015).
- District Department of the Environment (2008). 2008 Anacostia River Trash Study, In DC.gov. *District Department of the Environment*. <http://green.dc.gov/publication/2008-anacostia-river-trash-study> (Page consultée le 14 avril 2015).
- District Department of the Environment (2013) Bag Law Survey Overview. In DC.Gov. *The District of Columbia*.  
<http://ddoe.dc.gov/sites/default/files/dc/sites/ddoe/documents/0%20BL%20Survey%20Overview%20Fact%20Sheet.pdf> (Page consultée le 6 avril 2015).
- District Department of the Environment (s. d.). Bag Law FAQs, In DC.gov. *District Department of the Environment*. <http://ddoe.dc.gov/page/bag-law-faqs> (Page consultée le 4 mars 2015).
- District Department of the Environment (2013) Bag Law Survey Overview. In DC.Gov. *The District of Columbia*.  
<http://ddoe.dc.gov/sites/default/files/dc/sites/ddoe/documents/0%20BL%20Survey%20Overview%20Fact%20Sheet.pdf> (Page consultée le 6 avril 2015).
- Edwards, C. et Fry, J.M. (2011). *Life cycle assessment of supermarket carrier bags: a review of the bags available in 2006 – Report: SC030148*. Bristol, Environment Agency, 120 p.
- Egan, T. et Fuchs, K. (2011). *Checkout Bag Charge: Economic Impact Report, Item #101055*. In City and County of San Francisco; Office of the Controller – Office of Economic Analysis. City of San Francisco, 18 p.

- Environment Agency (2006). Life cycle assessment of supermarket carrier bags: a review of the bags available in 2006. *In Crown. Gov.uk*.  
[https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/291023/scho0711buan-e-e.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/291023/scho0711buan-e-e.pdf) (Page consultée le 2 avril 2015).
- Equinox Center (2013). Plastic Bag Bans: Analysis of Economic and environmental Impacts. In Equinox Center. Equinox Center.  
<http://www.equinoxcenter.org/assets/files/Plastic%20Bag%20Ban%20Web%20Version%2010-22-13%20CK.pdf> (Page consultée le 10 avril 2015)
- EuroCommerce, 2004, The use of LCAs on Plastic bags in an IPP Context. EuroCommerce. Rapport. Brussels. 34 p.
- Flegenheimer, M. (2014). New York City Council Hearing on Fee for Bags Becomes Heated. *In The New York Times Compagny. The New York Times*.  
[http://www.nytimes.com/2014/11/20/nyregion/new-york-city-council-hearing-on-fee-for-bags-becomes-heated.html?\\_r=0](http://www.nytimes.com/2014/11/20/nyregion/new-york-city-council-hearing-on-fee-for-bags-becomes-heated.html?_r=0) (Page consultée le 2 mars 2015).
- Funk, L. (2015). NYC to consider 10-cent shopping bag fee. *In Fox Television Stations, Inc. And Worldnow. New York News*. <http://www.myfoxny.com/story/28588310/nyc-to-consider-10-cent-plastic-bag-fee> (Page consultée le 24 mars 2015).
- Gamerman, E. (26 septembre 2008). An Inconvenient Bag. *In The Dow Jones and Company, Inc. The Wall Street Journal*. <http://www.wsj.com/articles/SB122238422541876879> (Page consultée le 10 mars 2015).
- Gazzar, B. (2014). Los Angeles' plastic bag ban gets mixed reviews from San Fernando Valeey stores. *In LA Daily News. Los Angeles Daily News*. <http://www.dailynews.com/business/20140803/los-angeles-plastic-bag-ban-gets-mixed-reviews-from-san-fernando-valley-stores> (Page consultée le 5 mars 2015).
- General By-Laws (2014). Office of the Town Clerk, art. 8.33.
- Gonen, Y. (2014). 10-cent paper and plastic bag fee proposal divides City Council. *In NYP Holdings, Inc. New York Post*. <http://nypost.com/2014/11/20/10-cent-paper-and-plastic-bag-fee-proposal-divides-city-council/> (Page consultée le 6 mars 2015).
- Groupe Atlus (2012). *Les Québécois ont réduit leur utilisation des sacs d'emplettes uniservices de 52 %*. Montréal, RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises Québec. 2 p.
- Guillemette, M., Tremblay, G. et Taillefer, S. (2005). *Sacs dégradables Propriétés et allégations environnementales*. Gouvernement du Québec, RECYC-QUÉBEC. 23 p.

- ICI Radio-Canada.ca (2012). Les sacs en plastique échappent à l'extinction à Toronto. *In* Société Radio-Canada. ICI Radio-Canada.ca. <http://ici.radio-canada.ca/regions/Ontario/2012/11/28/006-sacs-toronto-permis.shtml> (Page consultée le 9 avril 2015).
- Industrie Canada (2011). SCIAN 326111 Fabrication de sacs en plastique. *In* Gouvernement du Canada. *Industrie Canada*. <http://www.ic.gc.ca/eic/site/plastics-plastiques.nsf/fra/pl00300.html> (Page consultée le 8 avril 2015).
- Jean-Gilles, R. (2013). Compostable ou biodégradable?. *In* Ville de Montréal. *Espace pour la vie*. <http://espacepurlavie.ca/blogue/compostable-ou-biodegradable> (Page consultée le 10 avril 2015).
- La rédaction d'Emballages Magazine (2003). L'Irlande a banni les sacs en plastique. *In* Infopro Digital. *Emballages Magazine*. <http://www.industrie.com/emballage/actualites/l-irlande-a-banni-les-sacs-en-plastique.1157> (Page consultée le 13 mars).
- Le Figaro.fr (2014). L'accord historique de l'Europe qui s'attaque aux sacs en plastique. *In* Société du Figaro. *lefigaro.fr*. <http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2014/11/22/20002-20141122ARTFIG00108-l-accord-historique-de-l-europe-qui-s-attaque-aux-sacs-en-plastique.php> (Page consultée le 8 avril 2015)
- Lyons, L. (2013). Dynamix policy mix evaluation – Reducing plastic bag use in the UK and Ireland. *In* Dynamix. *Dynamix*. [http://dynamix-project.eu/sites/default/files/Plastic%20bags\\_Ireland%20and%20UK.pdf](http://dynamix-project.eu/sites/default/files/Plastic%20bags_Ireland%20and%20UK.pdf) (Page consultée le 31 mars 2015).
- Markoe, L. (2010). How D.C. Beat the Plastic Bag Lobby. *In* Natural Resources Defense Council. *OnEarth Magazine*. <http://archive.onearth.org/article/how-dc-beat-the-plastic-bag-lobby> (Page consultée le 10 avril 2015).
- McGuire, M. (2013). *Bag Ban/fee Consultations*. Toronto, Toronto Taxpayers Association. 4 p.
- Municipalité de Sainte-Martine (2011). Règlement Numéro 2009-144. Règlement relatif à l'interdiction des sacs de plastique sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine. *In* Municipalité Sainte-Martine. *Municipalité de Sainte-Martine*. [http://www.municipalite.sainte-martine.qc.ca/cgi-bin/index.cgi?page=p1\\_7\\_9&langue=fra](http://www.municipalite.sainte-martine.qc.ca/cgi-bin/index.cgi?page=p1_7_9&langue=fra) (Page consultée le 6 avril 2015).
- New York State (s. d.). NYS Plastic Bag and Film Plastic Reduction. *In* New York State Department of Environmental Conservation. *The Official Website of New York State*. <http://www.dec.ny.gov/chemical/50034.html> (Page consultée le 3 mars 2015).

O'Connell, H. (2011). Calls for clarification as Dunnes Stores loses plastic bag levy case. *In* Journal Media Ltd. *TheJournal.ie*. <http://www.thejournal.ie/calls-for-clarification-as-dunnes-stores-loses-plastic-bag-levy-case-303843-Dec2011/> (Page consultée le 8 avril 2015).

O'Connell, H. (2013). The plastic bag levy has raised over €200 million since 2002. *In* Journal Media Ltd. *TheJournal.ie*. <http://www.thejournal.ie/plastic-bag-levy-revenue-1040128-Aug2013/> (Page consultée le 8 avril 2015).

Office of the Attorney General (2001). S.I. No. 605/2001 – Waste Management (Environmental Levy) (Plastic Bag) Regulations, 2001. *In* Government of Ireland. *Irish Statute Book*. <http://www.irishstatutebook.ie/2001/en/si/0605.html> (Page consultée le 6 avril 2015).

Owen, T.J. (2012). File NO. 101055 – Ordinance NO. (document interne d'Office of the City Attorney pour City of San Francisco). San Francisco, City of San Francisco, 10 p.

Parker, B. (2013). Brookline plastic bag ban starts Sunday. *In* Boston Globe Media Partners, LLC. *The Boston Globe*. <http://www.bostonglobe.com/metro/2013/11/30/brookline-bans-plastic-bags-polystyrene-containers-begin-sunday/5Y9PrbtgRLLuQyTOjdGNN/story.html> (Page consultée le 2 mars 2015).

plasticbaglaws.org (s. d.). A resource for legislative bodies considering laws limiting the use of plastic bags. *In* plasticbaglaws.org. *plasticbaglaws.org*. <http://plasticbaglaws.org/> (Page consultée le 9 mars).

Plateforme Re-Sources (2013). Situation sur l'interdiction des sachets plastiques à travers le monde. *In* Plateforme Re-Sources. *Plateforme Re-Source*. <http://www.plateforme-re-sources.org/download/Situation-sur-linterdiction-des-sachets-plastiques-dans-le-monde-juillet.-2013-12-23.pdf> (Page consultée le 10 avril 2015).

Québec Hebdo (2009). Diminution de 70 % du nombre de sacs distribués chez Metro. *In* TC Media. *Québec Hebdo - Journal Québec*. <http://www.quebechebdo.com/Communaute/2009-06-29/article-1586503/Diminution-de-70-du-nombre-de-sacs-distribues-chez-Metro/1> (Page consultée le 2 mars 2015).

Raabe, S. (2011). Public Perception and Willingness to Address Litter in the District of Columbia. *In* DC.Gov. *The District of Columbia*. <http://green.dc.gov/sites/default/files/dc/sites/ddoe/publication/attachments/Report%20on%202010%20Study%20of%20Disposable%20Bag%20Use%20and%20Littering.pdf> (Page consultée le 6 avril 2015).

RECYC-QUÉBEC (2007a). Avis sur les sacs d'emplettes – Évaluation de leur impact environnemental. Québec, RECYC-QUÉBEC, Gouvernement du Québec, 32 p.

- RECYC-QUÉBEC (2007b). *Évaluation de l'impact des sacs biodégradables sur le recyclage des sacs en plastique traditionnels*. Dossier CRIQ n°640-PE35461-R2 - Rapport technique final. Anjou, Centre de recherche industrielle, Gouvernement du Québec, 60 p.
- Romer, J.R. (2010). The evolution of San Francisco's plastic-bag ban. *Golden Gate University Environmental Law Journal*, Vol. 1, Issue 2 Pacific Region Edition, Article 5, p. 439-465.
- Romer, J.R. et Tamminen, L.M. (2014). Plastic Bag Reduction Ordinances: New York City's Proposed Charge on All Carryout Bags as a Model for U.S. Cities. *Tulane University Law School*, Vol. 27, Issue 2, Summer 2014, p. 239-275.
- Shannon, R.E. (2011). *Ordinance NO. Ord-11-0009* (document interne d'Office of the City Attorney pour City of Long Beach). Long Beach. City of Long Beach, 9 p.
- State of Florida (2013a). Retail Bags Report Europe Map. In Department of Environmental Protection. *State of Florida*. [http://www.dep.state.fl.us/waste/retailbags/pages/map\\_Europe.htm](http://www.dep.state.fl.us/waste/retailbags/pages/map_Europe.htm) (Page consultée le 8 avril 2015).
- State of Florida (2013b). Retail Bags Report USA State and Local Government Map. In Department of Environmental Protection. *State of Florida*. [http://www.dep.state.fl.us/waste/retailbags/pages/map\\_USA.htm](http://www.dep.state.fl.us/waste/retailbags/pages/map_USA.htm) (Page consultée le 8 avril 2015).
- Surfrider Foundation (s. d.) Plastic Bag Bans and Fees. In Surfrider Foundation. *Surfrider Foundation*. <http://www.surfrider.org/pages/plastic-bag-bans-fees> (Page consultée le 3 avril 2015).
- TOBIN Consulting Engineers, The Litter Monitoring Body (2013). Litter Monitoring Body – System Results 2013. In Department of the Environment, Community and Local Government. *Department of the Environment, Community and Local Government*. <http://www.environ.ie/en/Publications/Environment/Waste/LitterPollution/FileDownload,38314,en.pdf> (Page consultée le 15 avril 2015).
- Town of Brookline Department of Public Health (2012). *Fact Sheet: Article 8.33: Plastic Bag Reduction*. Town of Brookline.
- Ville de Huntingdon (2007). *Règlement 753-2007 relatif à l'interdiction des sacs de plastique sur le territoire de la Ville de Huntingdon*. Ville de Huntingdon.
- Walker, B. (2013). *Important Information Regarding New Plastic Checkout Bag Policy* (document interne du Bureau of Planning and Sustainability pour City of Portland, Oregon). City of Portland, Oregon | Bureau of Planning and Sustainability.

